

GC/KR



CR AFFICHÉ sur le panneau situé à l'Hôtel de Ville Place Foch 61000 ALENÇON (à côté du service État Civil) aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie d'Alençon.
CR PUBLIÉ en même temps sur le site Internet VILLE :
<http://www.ville-alencon.fr>
Les délibérations et les 3 derniers procès-verbaux adoptés des séances du Conseil sous forme numérique sont consultables sur le site Internet VILLE :
<http://www.ville-alencon.fr>

CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 JUIN 2019

COMPTE-RENDU DE SÉANCE POUR AFFICHAGE

Affiché le 2 juillet 2019

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 18 juin 2019 et sous la présidence de Monsieur Emmanuel DARCISSAC, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Ludovic ASSIER qui a donné pouvoir à Mme Christine ROIMIER.
Mme Martine MOREL qui a donné pouvoir à Mme Lucienne FORVEILLE.
M. François TOLLLOT qui a donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle VONTHRON.
Mme Marie-Claude SOUBIEN qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY.

Mme Anne-Laure LELIEVRE, Mrs Patrick LINDET, Vincent VAN DER LINDEN, excusés.

Madame Véronique DE BAEREMAECCKER est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 20 mai 2019 est adopté à l'unanimité.

DÉCISIONS

Monsieur Emmanuel DARCISSAC donne connaissance des décisions qui ont été prises depuis la dernière réunion, dans le cadre des délégations consenties par le Conseil en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et qui concerne :

- **Décision DPP/DECVA2019-02** ayant pour objet de solliciter le fonds Barnier dans le cadre du marché d'études de recherche de cavités souterraines
- **Décision AJ/DECVA2019-03** ayant pour objet la désignation d'un avocat dans le cadre d'un contentieux avec un particulier
- **Décision DFB/DECVA2019-04** ayant pour objet la régie d'avance du Parking souterrain
- **Décision DFB/DECVA2019-05** ayant pour objet la modification de la régie de recettes Stationnement et Parking souterrain
- **Décision DFB/DECVA2019-07** ayant pour objet la modification de la régie de recettes Affaires culturelles

DÉLIBÉRATIONS

N° 20190624-001

FINANCES

BUDGET DE LA VILLE D'ALENÇON - COMPTE DE GESTION 2018

Monsieur le Trésorier Principal a présenté le Compte de Gestion 2018 du Budget de la Ville d'Alençon qui est identique au Compte Administratif 2018.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2018 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- l'exécution du Budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 17 juin 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCLARE** que le Compte de Gestion du Budget de la Ville d'Alençon, dressé pour l'exercice 2018, par Monsieur le Trésorier Principal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20190624-002

FINANCES

BUDGET DE LA VILLE D'ALENÇON - COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte Administratif 2018 de la Ville d'Alençon est présenté au Conseil.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 17 juin 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions, conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du CGCT, Monsieur Emmanuel DARCISSAC, Maire, s'est retiré au moment du vote) :

- **ADOpte** le Compte Administratif 2018 du Budget de la Ville d'Alençon, tel que présenté,
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications des pièces comptables relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRÊTE** les résultats définitifs comme suit :

Compte administratif 2018			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévision budgétaire totale	A	42 370 049,00	36 014 396,00	78 384 445,00
	Titres de recettes émis* (1)	B	16 094 419,93	33 191 307,25	49 285 727,18
	Reste à réaliser	C	9 173 897,00		9 173 897,00
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales	D	42 370 049,00	36 014 396,00	78 384 445,00
	Engagements	E			
	Mandats émis* (2)	F	25 470 071,77	28 269 459,14	53 739 530,91
	Reste à réaliser	G	8 487 717,68		8 487 717,68
RESULTAT DE L'EXERCICE (Hors excédent Reporté)	Solde d'exécution :				
	Excédent = B-F			4 921 848,11	4 921 848,11
	Déficit = F-B		-9 375 651,84		-9 375 651,84
	Solde des restes à réaliser :				
	Excédent = C-G		686 179,32		686 179,32
	Déficit = G-C				

RESULTAT REPORTE 2017	Excédent	3 026 377,99	5 480 356,49	8 506 734,48
	Déficit			
INTEGRATION DE RESULTAT	Excédent (intégration des résultats suite dissolution de la Caisse des Écoles au 31/12/2016)		43 204,87€	43 204,87€
RESULTAT CUMULE (résultat de l'exercice+ Reporté)	Excédent		10 445 409,47	4 782 314,94
	Déficit	- 5 663 094,53		

* Après déduction des annulations de titres et de mandats
(1) Hors excédent reporté (2) Hors déficit reporté

RESULTAT DE L'EXECUTION DU BUDGET (hors restes à réaliser)

Section	Résultat de l'exercice précédent (Année 2017)	Part affectée à l'Investissement 2018	Solde d'exécution 2018	Intégration des résultats suite dissolution de la Caisse des Ecoles	Résultat de Clôture 2018
Investissement	3 026 377,99		- 9 375 651,84		- 6 349 273,85
Fonctionnement	7 198 779,01	- 1 718 422,52	4 921 848,11	43 204,87 €	10 445 409,47
TOTAUX	10 225 157,00	- 1 718 422,52	- 4 453 803,73	43 204,87 €	4 096 135,62

Compte tenu des restes à réaliser qui présentent un excédent de 686 179,32 €, le Compte Administratif 2018 présente :

- un besoin de financement de la section investissement de 5 663 094,53 €,
- un résultat de la section de fonctionnement (excédent) de 4 782 314,94 €,

➤ **DÉCLARE** les opérations de l'exercice 2018, définitivement closes et annule les crédits dont il n'a pas été fait emploi,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20190624-003

FINANCES

BUDGET DE LA VILLE D'ALENÇON - AFFECTATION DU RÉSULTAT POUR L'EXERCICE 2018

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2018 en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître :

un solde d'exécution (déficiaire) de la section d'investissement	- 6 349 273,85 €
un solde (excédent) de la section de fonctionnement de	10 445 409,47 €

Il est rappelé que le résultat de l'exercice intègre celui du Budget de la Caisse des Ecoles suite à sa dissolution au 31 décembre 2016, en section de fonctionnement pour un montant excédentaire de 43 204,87 €.

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

en dépenses, pour un montant de	8 487 717,68 €
en recettes, pour un montant de	9 173 897,00 €

Le besoin net de financement de la section d'investissement est de 5 663 094,53 €.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 17 juin 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE** d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2018, soit 10 445 409,47 €, de la façon suivante :

En recettes d'investissement : compte 1068 : résultat de fonctionnement affecté	5 663 094,53 €
En recettes de fonctionnement : compte 002 : excédent de fonctionnement reporté	4 782 314,94 €

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

FINANCES**BUDGET DE LA VILLE D'ALENÇON - DÉCISION MODIFICATIVE N ° 1 - EXERCICE 2019**

Il est proposé au Conseil de Municipal de procéder au vote de la Décision Modificative n° 1 de 2019 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

section d'investissement	16 899 759,53 €
section de fonctionnement	5 101 985,94 €

Après l'affectation du résultat pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, le résultat excédentaire de fonctionnement au titre de 2018 est de 4 782 314,94 €.

INVESTISSEMENT	
5 663 094,53 €	Besoin de financement de la section investissement (compte 1068)
FONCTIONNEMENT	
4 782 314,94 €	Excédent de fonctionnement reporté (au compte 002) en recettes pour financer des opérations nouvelles ou ajustements des crédits de la Décision modificative n°1-2019

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 17 juin 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions) :

➤ **APPROUVE** la Décision Modificative 2019 n° 1 de la Ville d'Alençon, telle que présentée :

Celle-ci comporte trois parties :

- **les reports** correspondant aux restes à réaliser pour un montant de **8 487 717,68 €** en dépenses et **9 173 897 €** en recettes,
- **la reprise des résultats antérieurs,**
- **les crédits nouveaux** ou virements entre chapitres ou sections.

INVESTISSEMENT

A. LES DÉPENSES

Reports en dépenses	8 487 717,68 €
20 : Immobilisations incorporelles	152 112,81 €
204 : Subventions d'équipement versées	366 936,00 €
21 : Immobilisations corporelles	4 093 301,87 €
23 : Immobilisations en cours	3 875 367,00 €
Solde d'exécution déficitaire (au 001)	6 349 273,85 €
Nouvelles dépenses réelles	1 909 952,00 €
Chapitre 13 : Subventions d'investissement	46 627,00 €
1321 : Etat et établissements nationaux	44 195,00 €
1328 : Autres	2 432,00 €
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées	429 280,00 €
16449 : Opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie	428 780,00 €
165 : Dépôts et cautionnements reçus	500,00 €
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	435 328,00 €
2031 : Frais d'études	435 328,00 €
Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées	76 000,00 €
2041512 : Bâtiments et installations	74 500,00 €
20421 : Biens mobiliers, matériels et études	1 500 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	1 002 717,00 €
2128 : Autres agencements et aménagements de terrains	131 041,00 €
21316 : Equipement des cimetières	150 000,00 €
2135 : Inst. générales, agencements, aménagements constructions	269 239,00 €
2152 : Installations de voirie	150 000,00 €
2153 : Réseaux divers	150 000,00 €

2162 : Fonds anciens des bibliothèques et musées	61 029,00 €
2168 : Autres collections et oeuvres d'art	9 000,00 €
2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	20 000,00 €
2184 : Mobilier	30 192,00 €
2188 : Autres immobilisations corporelles	2 500,00 €
	179 716,00 €
Chapitre 27 : Autres immobilisations financières	
2764 : Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé	-80 000,00 €
	-80 000,00 €
Nouvelles dépenses d'ordre	152 816,00 €
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	100 000,00 €
2138 : Autres constructions – travaux en régie	100 000,00 €
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	52 816,00 €
21318 : Intégration frais d'études	52 816,00 €
TOTAL DEPENSES	16 899 759,53 €

B. LES RECETTES

Reports en recettes	9 173 897,00 €
13 : Subventions d'investissement	4 373 897,00 €
16 : Emprunts et dettes assimilées	4 800 000,00 €
Besoin de financement de la section d'Investissement (chapitre 10 -1068)	5 663 094,53 €
Virement de la section de fonctionnement (au 021)	3 896 738,94 €
Nouvelles Recettes réelles	-1 953 786,94 €
Chapitre 13 : Subventions d'investissement	124 835,00 €
1321 : Etat et établissements nationaux	124 835,00 €
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées	-2 180 606,94 €
1641 : Emprunts	-2 509 756,94 €
16449 : Opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie	328 650,00 €
165 : Dépôts et cautionnements reçus	500,00 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	62 685,00 €
238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	62 685,00 €
Chapitre 27 : Autres immobilisations financières	39 300,00 €
2762 : Créances sur transfert de droits à déduction de T.V.A.	39 300,00 €
Nouvelles recettes d'ordre	119 816,00 €
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	67 000,00 €
28188 : Dotation aux amortissements	67 000,00 €
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	52 816,00 €
2031 : Intégration frais d'études	52 816,00 €
TOTAL RECETTES	16 899 759,53 €

FONCTIONNEMENT

A. LES DÉPENSES

Virement à la section d'Investissement (chapitre 023)	3 896 738,94 €
Nouvelles dépenses réelles	1 138 247,00 €
Chapitre 011 : Charges à caractère général	878 413,00 €
60222 : Produits d'entretien	2 000,00 €
60228 : Autres fournitures consommables	100 000,00 €
6042 : Achats prestations services	21 500,00 €
60621 : Combustibles	25 000,00 €
6067 : Fournitures scolaires	7 685,00 €
6068 : Autres matières et fournitures	15 880,00 €
611 : Contrats de prestations de services	240 736,00 €
6132 : Locations immobilières	35 250,00 €
6135 : Locations mobilières	1 500,00 €
61521 : Entretien des terrains	20 200,00 €
6182 : Documentation générale et technique	900,00 €
6184 : Versements à des organismes de formation	9 000,00 €
6188 : Autres frais divers	182 752,00 €
6228 : Divers – rémunérations d'intermédiaires et honoraires	5 000,00 €
6232 : Fêtes et cérémonies	46 100,00 €
6236 : Catalogues et imprimés	12 000,00 €
6237 : Publications : frais d'impression	23 000,00 €
6238 : Divers – publicité, publications et relations publiques	5 000,00 €
6247 : Transports collectifs	4 500,00 €
6281 : Concours divers (cotisations)	895,00 €

6283 : Frais de nettoyage des locaux	25 000,00 €
62878 : Remboursement de frais à d'autres organismes	92 515,00 €
637 : Autres impôts, taxes et versements assimilés	2 000,00 €
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	185 481,00 €
651 : Redevances pour concessions, brevets, licences ...	400,00 €
6535 : Formation	-9 000,00 €
6558 : Autres contributions obligatoires	3 809,00 €
65738 : Subvention de fonctionnement autres organismes publics	2 000,00 €
6574 : Subvention de fonctionnement	188 272,00 €
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	74 353,00 €
6714 : Bourses et prix	-895,00 €
6745 : Subventions aux personnes de droit privé	60 000,00 €
678 : Autres charges exceptionnelles	13 248,00 €
Nouvelles dépenses d'ordre	67 000,00 €
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	67 000,00 €
6811 : Dotations aux amortissements	67 000,00 €
TOTAL DÉPENSES	5 101 985,94 €

B. LES RECETTES

Excédent de fonctionnement reporté (au 002)	4 782 314,94 €
Nouvelles recettes réelles :	219 671,00 €
Chapitre 70 : Produits des services du domaine et ventes diverses	419 515,00 €
70321 : Droits de stationnement et de location sur la voie publique	286 000,00 €
70323 : Redevance d'occupation du domaine public communal	41 000,00 €
70878 : Remboursement de frais par d'autres redevables	92 515,00 €
Chapitre 73 : Impôts et taxes	-286 000,00 €
7337 : Droits de stationnement	-286 000,00 €
Chapitre 74 : Dotations et participations	72 500,00 €
74123 : Dotation de solidarité urbaine	72 500,00 €
Chapitre 77 : Produits exceptionnels	13 656,00 €
7788 : Produits exceptionnels divers	13 656,00 €
Nouvelles dépenses d'ordre	100 000,00 €
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 000,00 €
722 : Immobilisations corporelles – travaux en régie	100 000,00 €
TOTAL RECETTES	5 101 985,94 €

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20190624-005

FINANCES

BUDGET ANNEXE "LOTISSEMENT PORTES DE BRETAGNE" - COMPTE DE GESTION 2018

Monsieur le Trésorier Principal a présenté le Compte de Gestion 2018 du Budget annexe «Lotissement Portes de Bretagne» de la Ville d'Alençon qui est identique au Compte Administratif 2018.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2018 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- l'exécution du Budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 17 juin 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCLARE** que le Compte de Gestion du Budget annexe « Lotissement Portes de Bretagne » de la Ville d'Alençon, dressé pour l'exercice 2018, par le Trésorier Principal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20190624-006

FINANCES

BUDGET ANNEXE "LOTISSEMENT PORTES DE BRETAGNE" - COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte Administratif 2018 du Budget annexe « Lotissement Portes de Bretagne » est présenté au Conseil.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 17 juin 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du CGCT, Monsieur Emmanuel DARCISSAC, Maire, s'est retiré au moment du vote) :

➤ **ADOpte** le Compte Administratif 2018 du Budget annexe « Lotissement Portes de Bretagne »,

➤ **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications des pièces comptables relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

➤ **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,

➤ **ARRÊTE** les résultats définitifs comme suit :

			INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULÉ
RECETTES	Prévision budgétaire totale	A	2 027 142,00	2 027 142,00	4 054 284,00
	Titres de recettes émis (*) (1)	B	27 142,00	140 005,57	167 147,57
	Reste à réaliser	C			0,00
DÉPENSES	Autorisations budgétaires totales	D	2 027 142,00	2 027 142,00	4 054 284,00
	Engagements	E	140 005,57	140 005,57	280 011,14
	Mandats émis (*) (2)	F	140 005,57	140 005,57	280 011,14
	Dépenses engagées non mandatées	G	0,00	0,00	0,00
RÉSULTAT DE L'EXERCICE Hors excédent Reporté	Solde d'exécution : Excédent = B-F Déficit = F-B		112 863,57	0,00	112 863,57
	Solde des restes à réaliser : Excédent = C-G Déficit = G-C		0,00		0,00
RÉSULTAT REPORTÉ	Excédent				
	Déficit				
RÉSULTAT CUMULÉ (résultat de l'exercice + reporté)	Excédent		0,00	0,00	0,00
	Déficit		112 863,57	0,00	112 863,57
	Besoin de financement				

(*) Après déduction des annulations de titres et de mandats

(1) Hors excédent reporté - (2) Hors déficit reporté

RÉSULTAT DE L'EXÉCUTION DU BUDGET (hors restes à réaliser)

SECTION	RÉSULTAT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT	SOLDE D'EXÉCUTION	RÉSULTAT DE CLÔTURE
INVESTISSEMENT	0,00		-112 863,57	-112 863,57
FONCTIONNEMENT	0,00		0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00

➤ **DÉCLARE** les opérations de l'exercice 2018 définitivement closes et annule les crédits qui n'ont pas été consommés,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20190624-007

FINANCES

BUDGET ANNEXE "LOTISSEMENT PORTES DE BRETAGNE" - AFFECTATION DU RÉSULTAT - EXERCICE 2018

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2018 en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître :

un solde d'exécution (déficiaire) de la section d'investissement	112 863,57 €
un résultat de la section de fonctionnement	0 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 17 juin 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE** d'affecter le résultat d'investissement de l'exercice 2018, soit 112 863,57 € de la façon suivante :

en dépenses d'investissement : compte 001 : résultat reporté	112 863,57 €
--	--------------

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20190624-008

FINANCES

BUDGET ANNEXE "LOTISSEMENT PORTES DE BRETAGNE" - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - EXERCICE 2019

Il est proposé au Conseil Municipal une Décision Modificative n° 1 pour le Budget annexe « Lotissement Portes de Bretagne », qui est composée de l'affectation du résultat au titre de 2018 et de nouvelles dépenses liées aux frais d'étude, au chapitre 011.

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Libellé	Crédits	Imputation	Libellé	Crédits
011 - 6045	Frais Études	6 150,00	042 - 71355	Variation des stocks de terrains aménagés	6 150,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		6 150,00	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		6 150,00

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Libellé	Crédits	Imputation	Libellé	Crédits
001	Solde d'exécution déficitaire	112 863,57	16 - 1641	Emprunt	119 013,57
040 - 3555	Variation des stocks de terrains aménagés	6 150,00			
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		119 013,57	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		119 013,57

TOTAL DEPENSES	125 163,57	TOTAL RECETTES	125 163,57
-----------------------	-------------------	-----------------------	-------------------

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 17 juin 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la Décision Modificative n° 1 pour l'exercice 2019 du Budget annexe « Lotissement Portes de Bretagne », telle que proposée ci-dessus,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20190624-009

FINANCES

CRÉANCES ÉTEINTES - EXERCICE 2019

Il est exposé au Conseil Municipal que Monsieur le Trésorier Principal a produit un jugement du Tribunal de Commerce prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif pour la SARL CREPERIE CATHY.

Il y a donc lieu d'admettre en non-valeur la dette d'un montant total de 172,20 € qui porte sur la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure de 2017.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 17 juin 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **CONSTATE** l'effacement de dette de la SARL CREPERIE CATHY pour un montant total de 172,20 € au motif d'une insuffisance d'actif,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-01.1-6542 du Budget 2019,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20190624-010

FINANCES

FONDS DE CONCOURS 2019 DE LA VILLE D'ALENÇON À LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Les articles L.5214-16 V, L.5215-26 et L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposent que le fonds de concours entre un Établissement Public de Coopération Intercommunale et ses communes membres permet de « financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement » après accords concordants des deux collectivités.

Conformément à l'article L.5215-26 du CGCT, le montant total du fonds de concours accordé ne pourra excéder la part de financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire.

Dans ce cadre, la Ville d'Alençon propose d'apporter à la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA) un fonds de concours de 500 000 € afin de soutenir le fonctionnement des services suivants :

Services	Montant fonds de concours
Restauration scolaire	110 000 €
Centre Aquatique et Patinoire	150 000 €
Conservatoire à Rayonnement Départemental	40 000 €
Eclairage public	200 000 €
TOTAL	500 000 €

Ce fonds de concours pour l'année 2019 sera versé en une fois par la Ville d'Alençon, dès que les deux délibérations concordantes de la Ville d'Alençon et de la CUA seront exécutoires.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 17 juin 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** le versement d'un fonds de concours de 500 000 € à la Communauté urbaine d'Alençon au titre du fonctionnement des services comme indiqué ci-dessus pour l'année 2019,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-01-657351 du Budget 2019,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20190624-011

FINANCES

FONDS DE CONCOURS DE LA VILLE D'ALENÇON À LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON CONCERNANT LES ÉQUIPEMENTS

Les articles L.5214-16 V, L.5215-26 et L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposent que le fonds de concours entre un Établissement Public de Coopération Intercommunale et ses communes membres permet de « financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement » après accords concordants des deux collectivités.

Conformément à l'article L.5215-26 du CGCT, le montant total du fonds de concours accordé ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire.

Dans ce cadre, la Ville d'Alençon propose d'apporter à la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA) des fonds de concours pour la réalisation des équipements suivants :

- 604 819 € pour la construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire situé à Alençon en centre-ville, rue de la Poterne, dont le montant de l'opération s'élève à 3 203 175 €,
- 221 362 € pour la construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire situé à Alençon, quartier de Perseigne, dont le montant de l'opération s'élève à 1 610 364 €.

Ces fonds de concours seront versés de la façon suivante :

- un premier acompte de 50 % du montant du fonds de concours dès que les deux délibérations concordantes de la Ville d'Alençon et de la CUA seront exécutoires,
- possibilité de solliciter un 2^{ème} acompte représentant 20 % du montant du fonds de concours,
- le solde à la fin de l'opération.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 17 juin 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** le versement des fonds de concours à la Communauté urbaine d'Alençon pour la réalisation d'équipements, tel que prévu ci-dessus,

➤ **DECIDE** d'imputer les dépenses correspondantes en section d'investissement à la ligne budgétaire 204-51-2041512 du budget concerné.

N° 20190624-012

FINANCES

FINANCEMENT DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ - CALCUL DU FORFAIT COMMUNAL - ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019

Chaque année, la Ville verse une participation aux écoles privées communales pour leurs classes maternelles et élémentaires. Elle en a précisé les modalités dans de nouvelles conventions signées avec chaque école, au début de l'année 2018.

La participation de la Ville, pour l'année scolaire 2018-2019, est déterminée par rapport au **coût de revient en fonctionnement 2018** d'un enfant de l'école publique, qui est multiplié par le nombre d'enfants des écoles privées, domiciliés sur Alençon, constaté à la rentrée de septembre 2018-2019.

La circulaire du Ministère de l'Éducation Nationale du 15 février 2012 précise les modalités de calcul de la participation communale :

Nature des dépenses détaillées dans la circulaire	Élémentaires	Maternelles
1°) CHARGES DE FONCTIONNEMENT	241 858	154 835
Entretien des locaux liés aux activités d'enseignement (travaux en régie)	1 303	816
Chauffage (gaz et chauffage urbain)	75 141	47 040
Eau	12 215	7 647
Électricité	27 213	17 036
Nettoyage	8 608	5 389
Produits d'entretien	7 459	8 094
Prestations de services	37 051	23 195
Autres matières et fournitures	15 676	9 814
Assurances	2 426	1 519
Location et maintenance de matériels informatiques pédagogiques, frais de connexions	8 545	5 350
Fournitures scolaires, dépenses pédagogiques et administratives	46 221	28 935
2°) CHARGES DE PERSONNEL	400 488	806 838
Personnel	400 488	806 838
Rémunération des intervenants extérieurs chargés d'assister les enseignants		
3°) CHARGE ADMINISTRATION GENERALE	84 108	52 653
Quote-part des services généraux de l'administration communale	84 108	52 653
4°) AUTRES DEPENSES	37 369	23 394
Entretien et remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement	4 166	2 608
Coût de transports pour emmener les élèves de leur école aux sites d'activités scolaires	33 203	20 786
TOTAL (1)	763 823	1 037 720
Aides directes aux écoles privées (2)	-28 246	
Nombre d'élèves en école publique (3)	1 239	753
Coût de fonctionnement 2018 d'un enfant scolarisé en école publique d'Alençon servant à déterminer la participation communale aux écoles privées : [(1) - (2)] / (3)	594 €	1 378 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 17 juin 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCORDE** une participation de **1 378 € par enfant en maternelle** (1 313 € en 2017-2018) et de **594 € par enfant en élémentaire** (674 € en 2017-2018) aux écoles privées communales d'Alençon **pour l'année scolaire 2018-2019**,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-213.0-6558.3- B02 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20190624-013

FINANCES

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES RELATIF À LA GESTION DE LA COMMUNE D'ALENÇON POUR LES EXERCICES 2013 À 2016 - PRÉSENTATION DES ACTIONS ENTREPRISES

En application des dispositions des articles L211-1 à L211-8 du Code des Juridictions Financières, la Ville d'Alençon a fait l'objet d'un examen de gestion par la Chambre Régionale des Comptes (CRC) de Normandie pour les exercices 2013 à 2016. Ce rapport, reçu le 19 avril 2018, a été soumis au plus proche Conseil Municipal qui en a pris acte le 25 juin 2018.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et plus particulièrement son article 107 introduisant un article L243-9 au Code des Juridictions Financières, prévoit que les collectivités qui ont fait l'objet d'un contrôle de la CRC doivent entreprendre des actions correctrices pour répondre aux recommandations du rapport d'observations définitives et présenter le bilan de ces actions dans un délai d'un an à leur assemblée délibérante. Ce bilan doit ensuite être transmis à la CRC, laquelle établit une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués.

Aussi, eu égard aux **recommandations** formulées par la CRC l'an dernier, les actions suivantes ont été entreprises par la Ville d'Alençon :

1/ Concernant la fiabilisation de l'inventaire

Lors de son examen de gestion, la Chambre a relevé un écart entre la valeur nette comptable du patrimoine résultant du suivi physique effectué par l'ordonnateur et le montant recensé dans l'état de l'actif établi par le comptable.

Ces discordances s'expliquent par des divergences portant principalement sur les chapitres 20 et 21.

Afin de réduire ces écarts, des travaux de rapprochement et de fiabilisation de l'inventaire comptable de la collectivité et de l'état de l'actif suivi par le comptable sont entrepris depuis quelques semaines.

2/ Concernant l'identification des causes de l'absentéisme des agents et la mise en œuvre de mesures afin de lutter contre l'absentéisme

Dans son rapport, la CRC avait observé une augmentation significative de l'absentéisme entre 2015 et 2016.

Toutefois, eu égard aux faibles effectifs de la Ville (34 ETP), il s'avère que l'absence prolongée, au cours de cette période, de trois agents qui avaient été recrutés dans le cadre d'un reclassement professionnel, dégrade mécaniquement le taux d'absentéisme de la seule Ville d'Alençon.

Ce chiffre excessivement élevé en 2016 a depuis décru fortement puisque le taux d'absentéisme est passé à 19,46 % en 2017 puis 14,24 % en 2018.

3/ Concernant l'évaluation de la réforme des rythmes scolaires

La Ville d'Alençon a fait le choix d'un retour à la semaine de quatre jours lors de la dernière rentrée scolaire suite à une large concertation. De facto l'évaluation de la réforme des rythmes scolaires a perdu de sa pertinence car le système a dû être profondément altéré.

De plus, malgré plusieurs saisines faites auprès de la Direction des Services Académiques, aucune évaluation de ce dispositif n'a pu être réalisée dans le laps de temps où cette réforme a été effective.

Pour répondre aux **obligations de faire** édictées par la CRC, les actions suivantes ont été entreprises :

1/ Concernant le respect de la réglementation en matière de temps de travail

L'attention de la collectivité avait été attirée sur le fait qu'elle ne respectait pas la durée légale du temps de travail. Par délibération du 24 juin 2019, la Ville d'Alençon va délibérer sur une nouvelle organisation du temps de travail qui permettra de se conformer au respect de la réglementation en vigueur et d'atteindre les 1607 heures.

2/ Concernant la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire

La Chambre avait rappelé la nécessité de mettre en œuvre les dispositions relatives au nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) issues du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

Par délibération du 24 juin 2019, la Ville d'Alençon va instaurer le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. Elle comprend en outre les modalités de mise en œuvre des deux parts constituant le nouveau régime indemnitaire : l'Indemnité tenant compte des Fonctions, des Sujétions et de l'Expertise (IFSE) et le Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

3/ Concernant la nécessité de délibérer sur le versement de fonds de concours conformément aux obligations légales

Depuis 2016, la Ville d'Alençon manifeste sa solidarité envers la Communauté Urbaine au travers du versement d'un fonds de concours annuel de 500 000 €.

La Chambre a recommandé à la Ville de délibérer formellement sur l'octroi de ce fonds de concours, afin de se mettre en conformité par rapport aux dispositions du CGCT et de la loi n° 2004-809.

Par délibérations du 25 juin 2018 et du 24 juin 2019, la Ville d'Alençon a délibéré et va délibérer sur le soutien qu'elle apporte annuellement à la Communauté Urbaine.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 17 juin 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE** la présentation du bilan des actions entreprises suite aux recommandations du rapport de la Chambre Régionale des Comptes,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20190624-014

FINANCES

GARANTIE PARTIELLE D'EMPRUNT POUR LA RÉHABILITATION DE 34 LOGEMENTS SITUÉS 5-7 RUE GUILLAUME LE CONQUÉRANT ET 9-11 AVENUE KENNEDY

Par son courrier du 16 mai 2019, la SAGIM sollicite une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour un prêt de 970 000 €, constitué de 2 lignes de prêt, effectué auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt concerne la réhabilitation de 34 logements situés 5-7 Rue Guillaume le Conquérant et 9-11 Avenue Kennedy à Alençon.

Vu la demande de garantie d'emprunt formulée par la SAGIM,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 17 juin 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DONNE SON ACCORD** sur la garantie d'emprunt à la SAGIM selon les articles suivants :

- **ARTICLE 1** : La Ville d'Alençon accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 970 000 € souscrit par la SAGIM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 96629 constitué de 2 lignes de prêts.
- **ARTICLE 2** : Le prêt, consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations, est constitué de 2 lignes dont les caractéristiques sont les suivantes :

Caractéristiques des lignes du prêt	Prêt Amélioration/Réhabilitation (PAM)	Prêt Amélioration/Réhabilitation (PAM)
Enveloppe	Eco-Prêt	Taux fixe - Complémentaire à l'Eco-prêt
Identifiant de la ligne du prêt	5301813	5301814
Montant de la ligne du prêt	544 000€	426 000 €
Commission d'instruction	0 €	0 €
Pénalité de crédit	-	Indemnité actuarielle sur courbe OAT
Durée de la période	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,3 %	1,28 %
Taux effectif global (TEG) de la ligne du Prêt	0,3 %	1,28 %

Phase d'amortissement		
Durée	20 ans	20 ans
Index	Livret A	Taux fixe
Marge fixe sur index	-0,45 %	-
Taux d'intérêt (susceptible de varier)	0,3 %	1,28 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle sur courbe OAT
Modalité de révision	Double Révisabilité Limitée (DL)	Sans objet
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	-
Mode de calcul des intérêts	Équivalent	Équivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360
Quotité garantie	50 % Ville d'Alençon, 50 % Département de l'Orne	50 % Ville d'Alençon, 50 % Département de l'Orne

- **ARTICLE 3 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SAGIM dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

- **ARTICLE 4 :** Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SAGIM pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **ARTICLE 5 :** La Ville d'Alençon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- **ARTICLE 6 :** Le Conseil autorise le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20190624-015

CONSEIL MUNICIPAL

DÉPÔT DES MARQUES "CHÂTEAU DES DUCS" ET "CHÂTEAU DES DUCS D'ALENÇON" AUPRÈS DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Le projet de réhabilitation et d'aménagement du Château des Ducs d'Alençon et de ses cours arrive à son terme. Il sera l'un des vecteurs de l'attractivité touristique de la Ville d'Alençon.

La Ville souhaite ainsi déposer les marques « Château des Ducs » et « Château des Ducs d'Alençon » afin de permettre, à travers l'exploitation des produits et services listés ci-dessous, de contribuer à la valorisation et au développement de la destination.

Le dépôt de ces marques confèrera à la Ville d'Alençon un droit de propriété sur lesdites marques lui permettant ainsi de se protéger contre une éventuelle utilisation préjudiciable pour l'image de la Ville et son patrimoine.

Aussi après avoir effectué les recherches d'antériorité nécessaires, il est proposé de déposer les marques « Château des Ducs » et « Château des Ducs d'Alençon » auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) pour les classes suivantes (classification de NICE) :

- Classe 6 : boîtes en métaux communs ; statues en métaux communs ; figurines en métaux communs,
- Classe 8 : coutellerie ; fourchettes ; cuillers,
- Classe 9 : logiciels de jeux ; lunettes 3D ; articles de lunetterie ; étuis à lunettes,
- Classe 14 : bijouterie ; coffrets à bijoux ; porte-clefs de fantaisie ; médailles,
- Classe 15 : instruments de musique ; pupitres à musique ; étuis pour instruments de musique,
- Classe 16 : produits de l'imprimerie ; articles pour reliures ; photographies ; articles de papeterie ; adhésifs (matières collantes) pour la papeterie ou le ménage ; matériel pour artistes ; pinceaux ; articles de bureau (à l'exception des meubles) ; matériel d'instruction ou d'enseignement (à l'exception des appareils) ; caractères d'imprimerie ; clichés ; papier ;

carton ; boîtes en carton ou en papier ; affiches ; albums ; cartes ; livres ; journaux ; prospectus ; brochures ; calendriers ; instruments d'écriture ; objets d'art gravés ; objets d'art lithographiés ; tableaux (peintures) encadrés ou non ; aquarelles ; dessins ; instruments de dessin ; mouchoirs de poche en papier ; serviettes de toilette en papier ; linge de table en papier ; sacs (enveloppes, pochettes) en papier ou en matières plastiques pour l'emballage,

- Classe 18 : malles et valises ; parapluies et parasols ; cannes ; fouets ; sellerie ; portefeuilles ; porte-monnaie ; porte-cartes de crédit [portefeuilles] ; sacs ; coffrets destinés à contenir des articles de toilette dits « vanity cases » ; colliers pour animaux ; habits pour animaux,
- Classe 21 : porcelaines ; faïence ; bouteilles ; statues en porcelaine, en céramique, en faïence ou en verre ; figurines (statuettes) en porcelaine, en céramique, en faïence ou en verre,
- Classe 24 : tissus ; tissus à usage textile ; linge de maison ; linge de table non en papier ; linge de bain à l'exception de l'habillement,
- Classe 25 : vêtements ; chaussures ; chapellerie ; chemises ; vêtements en cuir ; ceintures (habillement) ; foulards ; chaussettes ; chaussons ; chaussures de plage,
- Classe 28 : jeux ; jouets ; balles et ballons de jeux ; jeux de cartes ; jeux de table ; raquettes ; raquettes [jouets] ; figurines [jouets],
- Classe 30 : café ; thé ; biscuits ; gâteaux ; sucreries ; chocolat,
- Classe 32 : bières ; eaux minérales (boissons) ; eaux gazeuses ; boissons à base de fruits ; jus de fruits ; sirops pour boissons ; préparations pour faire des boissons ; limonades ; nectars de fruits ; sodas ; apéritifs sans alcool,
- Classe 41 : divertissement ; activités sportives et culturelles ; informations en matière de divertissement ; informations en matière d'éducation ; recyclage professionnel ; mise à disposition d'installations de loisirs ; publication de livres ; production de films cinématographiques ; location de décors de spectacles ; montage de bandes vidéo ; services de photographie ; organisation de concours (éducation ou divertissement) ; organisation d'expositions à buts culturels ou éducatifs ; réservation de places de spectacles ; services de jeu proposés en ligne à partir d'un réseau informatique,
- Classe 43 : services de restauration (alimentation) ; hébergement temporaire ; services de bars ; services de traiteurs ; services hôteliers ; réservation de logements temporaires ; mise à disposition de terrains de camping.

Pour toute utilisation de ces marques à des fins commerciales, la Ville d'Alençon pourra proposer la conclusion d'un contrat de cession de marque.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 17 juin 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à :

- procéder au dépôt des marques « Château des Ducs » et « Château des Ducs d'Alençon » auprès de l'INPI sur les classes précitées,
- signer tous les documents utiles relatifs à ce dossier.

➤ **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires.

N° 20190624-016

PERSONNEL

MODALITÉS D'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la Fonction Publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'ARTT pour la Fonction Publique d'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'ARTT dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale (Journal Officiel du 22 mai 2010),

Vu la circulaire ministérielle n° 10-007135 D du 31 mai 2010 relative à la réforme du Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la circulaire n° 17-10891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la Fonction Publique,

Vu la délibération du 24 mars 2003 relative au protocole d'accord relatif à l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail,

Vu l'avis du Comité Technique,

Considérant que les collectivités sont soumises au respect de la réglementation relative au temps de travail et notamment à une durée annuelle égale à 1607 heures en incluant la journée de solidarité,

Considérant que la collectivité s'est engagée dans une démarche de réflexion visant à établir un diagnostic sur l'organisation du temps de travail actuelle, analyser les différentes pratiques en matière de gestion du temps, et vérifier l'adéquation des horaires pratiqués au regard des besoins de la population et des contraintes de service,

Considérant que ce diagnostic a été présenté aux représentants du personnel les 24 mai et 7 juin 2019 et aux membres du Comité Technique le 14 juin 2019.

Considérant que l'organisation du temps de travail permet de déterminer les cycles de travail cohérents et de les répartir de manière différenciée selon la nature et la spécificité des activités ou les besoins du service,

Considérant que cette démarche de refonte du temps de travail a pour finalité également de prévoir les horaires d'ouverture au public les mieux adaptés à « la vie de la cité » et contribuer ainsi à apporter un service public de qualité,

Dès lors, il convient de revoir l'organisation du temps de travail et définir dans un avenant au protocole d'aménagement du temps de travail, les modalités et pratiques de gestion du temps de travail et des absences de toute nature.

Ce document servira de référence pour les agents, les encadrants et les nouveaux arrivants.

La mise en place de cet avenant au protocole relatif à l'organisation du travail qui sera applicable aux agents de la Collectivité dès janvier 2020 devra répondre ainsi à deux objectifs majeurs :

- amélioration de l'organisation du temps de travail pour définir précisément les cycles et horaires adaptés aux nécessités de service et aux besoins des usagers dans le cadre des politiques publiques mises en œuvre par les Collectivités,
- harmonisation des régimes d'organisation du temps de travail entre directions et entre agents afin de garantir une équité de traitement en matière d'organisation du temps de travail,

La présente délibération, a pour objectif de :

- définir les cycles horaires qui seront en vigueur dans la collectivité à partir de janvier 2020,
- poser un premier cadre qui permette de travailler sur la mise en œuvre de la nouvelle organisation du temps de travail et la déclinaison opérationnelle des cycles horaires dans les différentes directions. Des règlements d'application seront ainsi élaborés pour définir les horaires d'ouverture au public spécifiques et les horaires de travail des agents.

Ainsi, il est proposé de mettre en œuvre l'organisation du temps de travail suivante :

- soit un cycle hebdomadaire à 38h30 avec octroi de 12 jours de RTT et 9 jours forfaitaires soit au total 21 jours de RTT,
- soit un cycle hebdomadaire à 36h30 avec octroi de 9 jours forfaitaires de RTT,
- soit un cycle annualisé à 1 607 heures.

Il est également proposé l'attribution d'un forfait de jours de RTT pour les cadres afin de compenser leurs dépassements réguliers d'horaires sur la base d'un tableau déclaratif qui sera validé par chaque Directeur de Département en fin de chaque année.

Le nombre de jours de RTT sera attribué en N+1 sur la base des heures réellement effectuées l'année N à raison de 2-4 ou 6 jours. Le forfait de jours de RTT supplémentaires ne pourra excéder 6 jours/an.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 17 juin 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **MODIFIE** par voie d'avenant le protocole d'aménagement du temps de travail dans la perspective de sa refonte totale qui fera l'objet d'une délibération avant la fin de l'année 2019,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

N° 20190624-017

PERSONNEL

MISE EN ŒUVRE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 88,

Vu la Loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et définissant l'attribution du Régime Indemnitaire,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'État,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'État,

Vu le décret n° 2018-1119 du 10 décembre 2018 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique d'État,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique d'État,

Vu les arrêtés du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le Régime Indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le Régime Indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux socio-éducatifs,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'État ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le Régime Indemnitaire est pris en référence pour les conseillers territoriaux socio-éducatifs,

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 susvisé, dont le Régime Indemnitare est pris en référence pour les administrateurs territoriaux,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'État dont le Régime Indemnitare est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux, les animateurs territoriaux et les éducateurs des activités physiques et sportives,

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le Régime Indemnitare est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux, les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, les agents sociaux territoriaux, les adjoints territoriaux d'animation,

Vu les arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'État dont le Régime Indemnitare est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux, les agents de maîtrise territoriaux,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage de l'État dont le Régime Indemnitare est pris en référence pour les adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu l'arrêté du 14 mai 2017 pris pour l'application au corps des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le Régime Indemnitare est pris en référence pour les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques territoriaux,

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 au corps des bibliothécaires de l'État dont le Régime Indemnitare est pris en référence pour les bibliothécaires territoriaux et les attachés territoriaux de conservation du patrimoine,

Vu l'arrêté du 13 juillet 2018 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 au corps des médecins inspecteurs de santé publique de l'État dont le Régime Indemnitare est pris en référence pour les médecins territoriaux,

Vu l'arrêté du 7 décembre 2018 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 au corps des conservateurs du patrimoine de l'État dont le Régime Indemnitare est pris en référence pour les conservateurs territoriaux du patrimoine,

Vu l'arrêté du 14 février 2019 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et forêts de l'État dont le Régime Indemnitare est pris en référence pour les ingénieurs en chef territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014, du Ministère de la Décentralisation et de la Fonction Publique et du secrétaire d'État chargé du budget, relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

Vu la circulaire du 3 avril 2017, du Ministère de l'Aménagement du Territoire, de la Ruralité et des Collectivités Territoriales, relative à la mise en œuvre du RIFSEEP dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° DBVA20050173 du Conseil Municipal du 19 décembre 2005 relative au Régime Indemnitare,

Vu l'avis du Comité Technique,

Considérant que le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) abroge à compter du 1^{er} janvier 2016, les décrets relatifs à la Prime de Fonctions et de Résultats (PFR) et à l'Indemnité Forfaitaire représentative de Sujétion et de Travaux Supplémentaires,

Considérant que le RIFSEEP est exclusif de toutes autres indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, dès lors que l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions, d'Expertise et de l'Engagement Professionnel se substituera au Régime Indemnitare actuellement attribué à certains cadres d'emplois au 1^{er} janvier 2020,

Considérant que le RIFSEEP est un dispositif prévoyant une indemnité principale, l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), à laquelle peut s'ajouter un Complément Indemnitare Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir,

Considérant que la périodicité de versement du Régime Indemnitare est librement fixée par les collectivités et les établissements publics sur la base du principe de la libre administration, tout en respectant le principe de parité posé par l'article 88 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, aux termes duquel les régimes indemnitaires sont fixés dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat,

Le nouveau Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'État est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose :

- d'une Indemnité principale liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE),
- d'un Complément Indemnitaires Annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir ; dès lors, il se substitue aux primes ou indemnités versées antérieurement.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le Régime Indemnitaires des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de répondre à différents objectifs :

- prendre en compte la réalité des missions confiées à chacun, les compétences techniques mises en œuvre, les sujétions liées à la fonction occupée et non pas seulement le grade,
- valoriser l'expertise, la technicité, les compétences managériales des agents,
- récompenser et motiver les agents méritants pour reconnaître leur engagement professionnel, leur disponibilité et leurs qualités relationnelles.

1 – Bénéficiaires

Instauré pour la Fonction Publique d'État, ce nouveau Régime Indemnitaires est, depuis juillet 2015, applicable pour différents cadres d'emplois de la filière administrative, technique, sportive, sociale et animation de la Fonction Publique Territoriale :

- Administrateurs territoriaux,
 - Attachés territoriaux,
 - Conseillers territoriaux socio-éducatifs,
 - Ingénieurs en chef territoriaux,
 - Conservateurs territoriaux du patrimoine,
 - Médecins territoriaux,
 - Assistants territoriaux socio-éducatifs,
 - Conservateurs territoriaux de bibliothèques,
 - Attachés territoriaux de conservation du patrimoine,
 - Bibliothécaires territoriaux,
 - Rédacteurs territoriaux,
 - Éducateurs territoriaux des APS,
 - Animateurs territoriaux,
 - Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
 - Adjoint administratifs territoriaux,
 - Agents sociaux territoriaux,
 - Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
 - Adjoint territoriaux d'animation,
 - Agents de maîtrise territoriaux,
 - Adjoint techniques territoriaux,
 - Adjoint territoriaux du patrimoine.
- Les éducateurs de jeunes enfants, les psychologues territoriaux, les ingénieurs et les techniciens territoriaux pourront également bénéficier de ce régime indemnitaires dès parution de leur arrêté d'application.

Les cadres d'emplois suivants sont actuellement exclus du dispositif mais un réexamen est prévu avant le 31 décembre 2019 :

- Puéricultrices cadres territoriaux de santé,
- Puéricultrices territoriales Cadres territoriaux de santé infirmiers,
- Infirmiers territoriaux,
- Directeurs d'établissement d'enseignement artistique,
- Professeurs d'enseignement artistique,
- Conseillers territoriaux des APS,
- Moniteurs éducateurs et intervenants familiaux,
- Techniciens paramédicaux,
- Assistants territoriaux d'enseignement artistique,
- Auxiliaires de puériculture,
- Auxiliaires de soins territoriaux.

Dans l'attente de l'application du RIFSEEP à ces cadres d'emplois par une nouvelle délibération, ils continueront à percevoir leur Régime Indemnitaires antérieur.

Enfin, les agents de la filière Police Municipale ne sont pas concernés par le RIFSEEP, ils conserveront donc leur Régime Indemnitaires actuel.

Ce Régime Indemnitaires est applicable aux :

- fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, à temps partiel et à temps non complet,
- agents contractuels à temps complet, à temps partiel et à temps non complet qui bénéficieront du RIFSEEP correspondant au groupe de fonctions correspondant à leur emploi.

Les agents contractuels recrutés sur la base de l'article 3-3-1° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (absence de cadre d'emplois) ne peuvent percevoir de Régime Indemnitaire, leur emploi n'étant pas référencé à un grade de la Fonction Publique Territoriale.

Des arrêtés d'application fixent les montants de référence à appliquer pour chaque grade par équivalence aux corps de référence de la Fonction Publique d'État.

2- Les groupes de fonctions et montants de référence :

Pour chaque groupe de fonction, les arrêtés d'application définissent les montants annuels minimum et maximum suivants pour l'IFSE et le CIA :

- le montant du CIA pouvant être attribué à l'agent est compris entre 0 % et 100 % d'un montant maximal fixé par groupe de fonctions. Les attributions individuelles définies selon l'évaluation professionnelle, ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre,
- l'IFSE sera versée mensuellement, le CIA fera l'objet d'un versement annuel en mars.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Comme pour les précédentes délibérations sur le Régime Indemnitaire mis en œuvre au sein des collectivités, il vous est présenté les montants maxi de l'IFSE et du CIA prévus par les arrêtés d'application, qui servent de bornes que les collectivités ne manqueront pas de respecter.

Groupe	Fonctions	IFSE Montant maxi annuel	CIA Montant maxi annuel
CATEGORIE A			
Cadre d'emplois des administrateurs territoriaux			
Groupe 1	DGS – DGA Directeurs de département Directeurs	49 980 €	8 820€
Groupe 2	Directeur adjoint au département Adjoint au Directeur Chef de service- Responsable d'établissement ou de structure Adjoint de responsable d'établissement ou de structure- Adjoint de chef de service	46 920 €	8 280€
Groupe 3	Expert- Chargé de mission	42 330 €	7 470€
Cadres d'emplois des attachés territoriaux			
Groupe 1	DGS – DGA - Directeurs de Département Directeurs	36 210 €	6 390 €
Groupe 2	Directeur adjoint au département Adjoint au Directeur Chef de service- Responsable d'établissement ou de structure Adjoint de responsable d'établissement ou de structure- Adjoint de chef de service	32 130 €	5 670 €
Groupe 3	Expert- Chargé de mission	25 500 €	4 500 €
Cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine			
Groupe 1	Directeurs de département Directeurs	46 920 €	8 280 €
Groupe 2	Directeur adjoint au département Adjoint au Directeur Chef de service- Responsable d'établissement ou de structure Adjoint de responsable d'établissement ou de structure- Adjoint de chef de service	40 290 €	7 110 €
Groupe 3	Expert – Chargé de mission	34 450 €	6 080 €

Cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation et bibliothécaires territoriaux			
Groupe 1	Responsable d'un équipement culturel Responsable d'un service	29 750 €	5 250 €
Groupe 2	Expert de collections- Chargé de mission culturelle	27 200 €	4 800 €

Cadre d'emplois des Ingénieurs en chef territoriaux			
Groupe 1	Directeurs de département Directeurs	57 120 €	10 080 €
Groupe 2	Directeur adjoint au département Adjoint au Directeur Chef de service Adjoint de chef de service	49 980 €	8 820 €
Groupe 3	Expert technique - Conseiller technique	46 920€	8 280 €

Cadre d'emplois des Assistants socio-éducatifs			
Groupe 1	Responsable de structure	11 970 €	1 630 €
Groupe 2	Expert- Chargé de mission	10 560 €	1 440 €

Groupe	Fonctions	IFSE Montant maxi annuel	CIA Montant maxi annuel
CATEGORIE B			
Cadre d'emplois des Rédacteurs, Educateurs APS, animateurs territoriaux			
Groupe 1	Chef de service Adjoint au chef de service- Adjoint au Directeur d'établissement- Référént de pôle -	17 480 €	2 380 €
Groupe 2	Instructeur de dossiers Expert dossier	16 015 €	2 185 €
Cadre d'emplois des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques			
Groupe 1	Directeur de département Responsable de structures	16 720 €	2 280€
Groupe 2	Expert sans encadrement	14 960 €	2 040€

Groupe	Fonctions	IFSE Montant maxi annuel	CIA Montant maxi annuel
CATEGORIE C			
Cadre d'emplois des adjoints administratifs, adjoints techniques, agents de maîtrise, adjoint d'animation, ATSEM, adjoints du patrimoine, et agents sociaux territoriaux			
Groupe 1	Chef de service Adjoint au chef de service Responsable d'office Chef d'équipe	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Gestionnaire administratif Agent de service Agent polyvalent Agent d'entretien	10 800 €	1200 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Au sein de la Ville d'Alençon, il est proposé de prévoir des montants de l'IFSE situés entre ces deux seuils mini-maxi par catégorie d'emplois :

		IFSE MENSUEL		IFSE ANNUEL	
		MONTANTS MINI MENSUELS	MONTANTS MAXI MENSUELS	MONTANTS MINI	MONTANTS MAXI
A	GROUPE 1	400	1 800	4 800	21 600
A	GROUPE 2	300	1 500	3 600	18 000
A	GROUPE 3	200	1 000	2 400	12 000
B	GROUPE 1	150	600	1 800	7 200
B	GROUPE 2	100	500	1 200	6 000
C	GROUPE 1	90	400	1 080	4 800
C	GROUPE 2	70	300	840	3 600

Pour les attachés de conservation et bibliothécaires, les montants sont fixés comme suit :

		IFSE MENSUEL		IFSE ANNUEL	
		MONTANTS MINI MENSUELS	MONTANTS MAXI MENSUELS	MONTANTS MINI	MONTANTS MAXI
A	GROUPE 1	300	1 500	3 600	18 000
A	GROUPE 2	200	1 000	2 400	12 000

Pour les assistants socio-éducatifs, les montants sont fixés comme suit :

		IFSE MENSUEL		IFSE ANNUEL	
		MONTANTS MINI MENSUELS	MONTANTS MAXI MENSUELS	MONTANTS MINI	MONTANTS MAXI
A	GROUPE 1	300	997.5	3 600	11 970
A	GROUPE 2	200	880	2 400	10 560

3- Modulations individuelles et périodicité de versement :

La part fonctionnelle (IFSE) peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Le principe du réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas pour autant une revalorisation automatique.

L'Indemnité de Fonction, Sujétions et Expertise sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

Le Complément Indemnitare Annuel sera un véritable outil de management visant à valoriser et reconnaître les agents ayant fait preuve de qualités « exceptionnelles » et d'un engagement professionnel particulier.

Son versement n'est pas automatique ni reconductible à l'identique chaque année.

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA seront appréciés au regard de critères précis au moment de l'entretien professionnel.

Le montant du RIFSEEP ne sera pas impacté par les absences pour maladie ordinaire, congés de maternité, paternité, adoption, congés annuels, congés pour accident de service ou maladie professionnelle.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010, le Régime Indemnitare ne sera pas versé aux agents étant en congés de longue maladie ou congé de longue durée.

4- Mise en œuvre de ce nouveau Régime Indemnitare :

L'IFSE sera versée mensuellement aux agents qui peuvent en bénéficier dès janvier 2020. Le CIA sera attribué en mars 2021 à l'issue des entretiens professionnels et pour les années suivantes son versement interviendra au mois de mars.

5- Maintien des montants du régime indemnitare antérieur

Le montant des primes concernant le Régime Indemnitare antérieur au déploiement du RIFSEEP perdure jusqu'à ce que l'agent change de fonctions. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, et des sujétions correspondant à l'emploi.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 17 juin 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** la mise en œuvre d'un Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel versé selon les modalités et pour les cadres d'emplois précisés ci-dessus, étant précisé que ces dispositions prendront effet à compter de la paie du mois de janvier 2020,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire les dépenses afférentes au chapitre 012 du Budget pour l'exercice 2020 et les suivants,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect des principes définis ci-dessus.

N° 20190624-018

PERSONNEL

CONDITIONS ET MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT TEMPORAIRE

Le décret n° 2019-139 du 26 février 2019, complété par plusieurs arrêtés ministériels, est venu modifier le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État. Ce texte s'applique aux agents des trois versants de la Fonction Publique.

Par ailleurs, en vertu de l'article 7-1 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, l'assemblée délibérante de la collectivité fixe, en métropole, le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement et, en outre-mer, le barème des taux des indemnités de mission, dans la limite du taux maximal prévu aux premier et deuxième alinéas de l'article 7 du décret du 3 juillet 2006 précité.

Le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement, incluant le petit déjeuner, sont fixés comme suit :

	France métropolitaine			Outre mer	
	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris	Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin	Nouvelle-Calédonie, Iles Wallis et Futuna, Polynésie française
Hébergement	70 €	90 €	110 €	70 €	90 € ou 10 740 F CFP
Déjeuner	15,25 €	15,25 €	15,25 €	15,75 €	21 € ou 2 506 F CFP
Dîner	15,25 €	15,25 €	15,25 €	15,75 €	21 € ou 2 506 F CFP

Pour l'application de ces taux, sont considérées comme grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants. Par ailleurs, le taux est fixé à 120 €, quel que soit le lieu de la mission, pour les agents reconnus en qualité de travailleur handicapé et en situation de mobilité réduite.

Les justificatifs de paiement des frais de déplacement temporaire sont communiqués par l'agent au seul ordonnateur qui en assure le contrôle. Ils peuvent lui être fournis sous forme dématérialisée, cette dématérialisation étant native ou duplicative.

Le taux du remboursement forfaitaire des frais de repas reste fixé à 15,25 €.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 17 juin 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'application des nouveaux taux de prise en charge des frais de déplacement temporaire du personnel, selon les conditions et modalités définies ci-dessus,
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au Budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20190624-019

PERSONNEL

ADHÉSION AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Considérant l'article 70 de la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre »,

Considérant l'article 71 de la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le Code Général des Collectivités Territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux...,

Considérant l'article 25 de la Loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la Fonction Publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

Après avoir pris connaissance de la présentation du Comité National d'Action Sociale (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis Parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la Fonction Publique Territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,

Le Comité Technique, consulté le 14 juin dernier en application de l'article 33 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, a émis un avis favorable à cette adhésion.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 17 juin 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **SE DOTE** d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses agents et l'attractivité de la Ville d'Alençon, et à cet effet d'adhérer au Comité National d'Action Sociale (CNAS) à compter du 1er septembre 2019, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction,

➤ **VERSE** au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

Nombre de bénéficiaires actifs (151) x 207 € soit 31 257 € ,

➤ **DESIGNE** Monsieur Emmanuel DARCISSAC, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la Ville d'Alençon au sein du CNAS,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20190624-020

PERSONNEL

CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ - CRÉATION DE TROIS POSTES DE MÉDECIN

La Ville d'Alençon s'engage dans la création d'un Centre Municipal de Santé afin d'offrir une offre de santé intégrée sur son quartier prioritaire de Courteille. L'ouverture de ce centre est prévue en octobre 2019.

À ce titre, il convient de recruter trois médecins généralistes avec possibilité de temps partagé avec le Service de Médecine Générale du Centre Hospitalier Intercommunal Alençon-Mamers, en fonction du projet professionnel des candidats.

La coordination médicale du Centre Municipal de Santé sera assurée par l'un des médecins généralistes recrutés.

Le statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment les textes régissant la filière médico-sociale, ne prévoit dans les missions du cadre d'emplois des médecins territoriaux que des missions de prévention.

L'article 3-3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale précise que des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels dans les cas suivants : « *Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;* »

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de créer les postes de médecins dans les conditions suivantes :

- création de trois emplois contractuels à temps complet, en application des dispositions de l'article 3-3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, répondant aux caractéristiques suivantes :
 - grade de référence : Praticien hospitalier,
 - date d'effet du contrat : à compter du 1^{er} septembre 2019,
 - durée hebdomadaire : temps complet,
 - durée du contrat : 3 ans,

Ces postes seront rattachés à la Direction des Solidarités.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 17 juin 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la création de trois postes de médecin pour le Centre Municipal de Santé dont les modalités sont définies ci-dessus,
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous les documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20190624-021

PERSONNEL

RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE POUR LA FORMATION DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE

L'arrêté du 14 avril 2017 relatif aux formations à l'armement des agents de Police Municipale a institué une formation préalable et des formations d'entraînement au maniement des armes de catégorie D (matraques, bâton de défense ou tonfa).

La formation préalable (module juridique et technique) a été réalisée courant 2018 par une partie des agents de Police Municipale.

Conformément à la législation, les agents doivent ensuite suivre au minimum deux séances d'entraînement de trois heures par an dispensées par un Moniteur Bâtons et Techniques Professionnelles d'Intervention (MBTPI).

L'organisation de ces séances d'entraînement est à la charge de la collectivité qui transmet un état annuel au Préfet du Département.

Il convient donc de délibérer sur le tarif de la vacation fixé à 69,50 € brut/heure et recruter un Moniteur Bâtons et Techniques Professionnelles d'Intervention pour la formation des agents de Police Municipale.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 17 juin 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le recrutement d'un vacataire en qualité de Moniteur Bâtons et Techniques Professionnelles d'Intervention pour la formation des agents de Police Municipale,
- **FIXE** le montant brut de la vacation à 69,50 € brut/heure,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20190624-022

PERSONNEL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs :

- pour tenir compte de l'évolution et de la réorganisation des services ainsi que des mouvements de personnel,
- afin de permettre aux agents proposés d'accéder au grade supérieur dans le cadre de nouvelles fonctions, pour reconnaître leurs compétences, leur savoir-faire ou la qualité du service rendu.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 17 juin 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE :**
 - des transformations et créations de postes suivantes :

CREATIONS	SUPPRESSIONS	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE	TP COMPLET	01/07/2019
0	1	ADJOINT TECHNIQUE	TNC 28 H	01/07/2019
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/07/2019
0	1	ADJOINT TECHNIQUE	TNC 28 H	01/07/2019
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE	TP COMPLET	01/07/2019
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE	TP COMPLET	01/07/2019
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE	TP COMPLET	01/07/2019
1	0	REDACTEUR	TP COMPLET	01/07/2019
1	0	REDACTEUR	TP COMPLET	01/07/2019
1	0	REDACTEUR	TP COMPLET	01/07/2019
1	0	ANIMATEUR	TP COMPLET	01/07/2019
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE	TP COMPLET	01/07/2019

- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20190624-023

ECONOMIE

CESSION D'UN BÂTIMENT SITUÉ 44 RUE AMPÈRE À L'ENTREPRISE TREMBLAYE DÉMÉNAGEMENTS

Implantée depuis 2009 sur Alençon, la Société Tremblaye Déménagements poursuit son développement sur le territoire. En 2017, elle a acquis les anciens locaux du Service Départemental d'Incendie, de Sécurité et de Secours, rue Ampère, pour permettre l'accroissement de l'activité de self-stockage OK BOX.

Afin de répondre à la demande du marché et de proposer une nouvelle offre de service sur le territoire, la Société Tremblaye Déménagements a émis le souhait d'acquérir les locaux de la Ville d'Alençon situés 44 rue Ampère, cadastrés AN n° 29 d'une surface de 6 570 m², comprenant un bâtiment d'environ 1 600 m² et des parkings.

L'estimation de la valeur vénale du bien réalisée par France Domaine est de l'ordre de 210 000 €, laissant à la collectivité une marge d'appréciation. Compte tenu de la vétusté de la partie ateliers et des surcoûts de réhabilitation du local liés à la présence d'amiante, les négociations ont abouti à un prix de 190 000 €, les frais d'acte notarié étant à la charge de l'acquéreur.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 17 juin 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession du bâtiment situé 44 rue Ampère, cadastré section AN n° 29, aux conditions sus énoncées, au profit de la Société Tremblaye Déménagements ou toute société s'y substituant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'acte correspondant ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

COMMERCE**ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DES COMMERÇANTS - AIDES ATTRIBUÉES LORS DE LA COMMISSION DU 12 JUIN 2019**

La Ville d'Alençon par délibérations des 18 décembre 2017 et 26 mars 2018 a décidé la création d'un dispositif d'accompagnement financier, sous forme d'un dispositif d'avance remboursable, afin de répondre aux problématiques de trésorerie que les commerçants du centre-ville pourraient rencontrer pendant la durée des travaux de réaménagement de l'hyper-centre.

En raison du prolongement des travaux et de nombreuses sollicitations des commerçants, le règlement a été modifié lors de la séance du 1^{er} octobre 2018 afin d'inclure :

- la possibilité de verser **une aide exceptionnelle** en réparation des préjudices économiques liés à la réalisation des travaux,
- la possibilité pour la Commission de **transformer partiellement ou intégralement en aides exceptionnelles**, les avances remboursables attribuées lors du Conseil du 25 juin 2018.

Par délibération du 10 décembre 2018, le périmètre actuel a été modifié à travers la création de 2 périmètres distincts qui permet à 2 commerçants situés au droit des travaux de bénéficier d'une indemnisation (2 rue du Pont Neuf et 71 Grande Rue) et la création d'un périmètre secondaire afin d'ouvrir droit à des avances remboursables pour les commerçants situés sur la rue du Pont Neuf, jusqu'au n° 22 et pour la Grande Rue jusqu'au feu de circulation.

La procédure d'instruction des demandes reste identique avec la soumission des dossiers à la Commission ad hoc chargée de proposer un montant d'aide exceptionnelle au Conseil Municipal.

Suite à la réunion du **12 juin 2019** de ladite Commission, il est proposé de verser les aides exceptionnelles suivantes à :

Raison sociale	Gérant(e)	Adresse	Commission du 12 juin 2019 Montant attribué	
			Subventions	Avance Remboursable (AR)
ATOUT CUIR	Mme MOREL	7 Grande Rue	3 300 €	Transformation
LES GOURMANDISES DU JOUR	M.LEDUC et Mme GESLIN	12 Place du Point du Jour	15 000 €	5 000 €
LA VOGUE	Mme CROISSANT	19 Rue aux Sieurs	2 400 €	
LE DEJEUNER GOURMAND	Mme PERELLE	36 Rue aux Sieurs	2 200 €	
GRACIENDA DE OLIVEIRA (ABRIFLOR)	Mme DE OLIVEIRA	22 Place du Point du Jour	4 000 €	
SNC M.E.P (TABAVALP)	M.MADELAINE	2 Place du Point du Jour	3 600 €	
SAS MICRO MOBILITE (MOBILITIX)	M.LEMAIRE	10 Rue de la Cave aux Boeufs	4 000 €	
EURL MJS (LA MALLE POSTE)	Mme BAYEL	71 Grande Rue	5 700 €	
BIJOUTERIE MAHEUST	M.MAHEUST	56-28 et 60 Rue aux Sieurs	4 300 €	
FICET (AU PAIN D'AUTREFOIS)	M.FICET	3 Place à l'Avoine	4 900 €	
TOTAUX			49 400 €	

À noter pour les deux commerçants suivants :

- **ATOUT CUIR** a bénéficié le 25 juin 2018 d'une avance remboursable d'un montant de 10 000 € sur 36 mois. Lors de la séance du 19 novembre 2018, cette avance a été transformée pour partie :
 - 6 700 € en subvention,
 - 3 300 € en avance remboursable.

La Commission du 12 juin 2019 propose de transformer l'avance remboursable, à savoir les 3 300 € en subvention.

- **LES GOURMANDISES DU JOUR** a bénéficié le 25 juin 2018 d'une avance remboursable d'un montant de 30 000 € sur 48 mois. Lors de la séance du 10 décembre 2018, cette avance a été transformée pour partie :
 - 10 000 € en subvention,
 - 20 000 € en avance remboursable.

La Commission du 12 juin 2019 propose de transformer une partie de l'avance remboursable en subvention, à savoir la somme de 15 000 €, et de laisser la somme de 5 000 € en avance remboursable sur 24 mois.

Ces aides exceptionnelles font l'objet d'un protocole transactionnel précisant qu'en contrepartie de l'indemnisation, le commerçant renonce à toute action contentieuse et à toute réclamation à l'encontre de la Ville d'Alençon portant sur les mêmes faits, la même période et ayant le même objet.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 17 juin 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** les aides aux commerçants, telles qu'énoncées ci-dessus,
- **DECIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 67-020-6718.3 du Budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer les protocoles transactionnels correspondants ainsi que tout document utile relatif à ce dossier.

N° 20190624-025

COMMERCE

AIDE À L'IMPLANTATION DES COMMERCES - DEMANDE DE L'EURL "NATHALIE PITREL"

Par délibération n° 20181001-002 du 1^{er} octobre 2018, le Conseil Municipal a décidé d'instaurer une aide à l'implantation commerciale prenant la forme d'une prise en charge partielle du loyer, plafonnée et limitée à douze mois, complétée par une aide forfaitaire plafonnée destinée à couvrir une partie des frais d'installation.

Ce dispositif vise à favoriser l'installation de nouveaux commerces dans le périmètre concerné ainsi que la reprise d'un local commercial vacant.

Nathalie PITREL, gérante de l'EURL «Nathalie PITREL », sollicite l'aide à l'implantation commerciale pour la location d'un local commercial vacant de 27 m² + réserves de 23 m², situé à Alençon – 14, rue aux Sieurs. Elle a ouvert son commerce de vente et de création de bijoux et accessoires le 23 avril 2019 sous l'enseigne « SAMY ».

Le montant du loyer brut mensuel hors charges, exigible le 1^{er} jour de chaque mois, pour le local considéré s'élève à 400 € hors taxe.

Le porteur de projet a également sollicité une aide forfaitaire visant à couvrir ses frais d'installation.

Conformément au règlement adopté, il est proposé de verser à l'entreprise une aide au loyer de 300 € mensuel ainsi qu'une aide forfaitaire d'installation de 2 000 €, comme suit :

- l'aide au loyer sera versée sur demande du bénéficiaire et sur présentation des quittances de loyer signées par l'Agence immobilière en charge du local stipulant le loyer hors charges,
- le versement de l'aide forfaitaire interviendra en même temps que celui de la première aide au loyer.

Cette aide à l'implantation donnera lieu à l'établissement d'une convention et sera versée à compter du mois suivant sa signature.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 17 juin 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** dans le cadre de l'aide à l'implantation commerciale et conformément au règlement qui s'y rapporte, le versement :
 - d'une aide au loyer de 300 € hors taxe mensuel pour une durée de 12 mois,
 - d'une aide forfaitaire de 2 000 € couvrant les frais d'installation à l'EURL « Nathalie PITREL »,

➤ **DECIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits aux lignes budgétaires 204-94-20422 et 65-94-6574.65 du Budget 2019,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
- la convention correspondante avec le bénéficiaire,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20190624-026

COMMERCE

REQUALIFICATION DES RUES PIÉTONNES - PROPOSITION D'INDEMNISATION POUR LES DÉGRADATIONS SUR LES VITRINES

Dans le cadre des travaux de requalification des espaces piétonniers du cœur de ville, plusieurs commerçants ont fait une demande d'aide pour un ravalement de leur vitrine/devanture et autres travaux suite à des dégâts occasionnés par les travaux du cœur de ville (M. MORAND/Vert Emoi, M. LEHUGEUR/Morgan-Patrice Bréal, M. PEDRO/Pâtisserie-Chocolaterie, M. BARBE/Traiteur, Mme ROUSSEAU/Audace et M. MAHEUST/Bijouterie). Le montant total s'élève à ce jour à environ 16 579,44 € TTC et d'autres demandes devraient être effectuées prochainement.

Après examen des diverses demandes, il est proposé de convenir d'un protocole amiable par commerce ayant fait la demande en appliquant un forfait de 40 €/m² de surface de vitrine. Ce forfait est une estimation haute réalisée sur la base des devis transmis. La surface exacte devra être vérifiée sur site. Le ratio est appliqué selon une estimation de la surface (hauteur théorique de 3 mètres).

Le tableau ci-dessous précise le montant par commerce :

DEMANDEUR	OBJET DEVIS	MONTANT € TTC	PROPOSITION DU MONTANT PRIS EN CHARGE PAR LA VILLE (Surface exacte à vérifier)
			Application d'un ratio de 40 €/m ²
PEDRO	Peinture devanture	1 722 €	840 €
BREAL	Peinture devanture	1 501,20 €	780 €
VERT EMOI	Peinture et revêtement devanture	4 504,69 €	1 860 €
Traiteur BARBE	Peinture et travaux de la devanture extérieure	1 568,40 €	690 €
TOTAL			4 170 €
Boutique AUDACE (ROUSSEAU)	Peinture et travaux sur façade (texte et logo)	3 741 €	Prise en charge à 100 %
Bijouterie MAHEUST	Réparation de l'enduit béton (fissures et rayures)	3 602,04 €	Prise en charge à 100 %

Compte tenu de l'ensemble des dommages occasionnés lors des travaux dans la Boutique Audace (dégâts des eaux, perte du stock, remplacement de revêtement de sol, coupure d'électricité) dont une partie seulement a été prise en charge par l'assurance et pour lesquels Madame ROUSSEAU n'a pas souhaité mettre en cause la responsabilité de la collectivité, il est proposé une prise en charge de l'intégralité de la somme pour la Boutique Audace, soit 3 741 €. Par ailleurs, la vitrine avait été intégralement refaite à neuf en 2017, juste avant l'engagement des travaux.

La Bijouterie Maheust a également été fortement impactée pendant une longue période notamment lors de plusieurs évènements dont la Saint Valentin (camion et pose en cours rendant difficile d'accès le magasin). De plus, la devanture et le sol avaient été refaits à neuf avant les travaux, il est donc proposé une prise en charge à 100 %, soit 3 602,04 €.

Le protocole transactionnel pour chaque commerce pourrait être conclu sur la base des devis puis le versement de l'aide devra être réalisé après envoi de la facture définitive.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 17 juin 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE :**

- la signature de protocoles avec les commerces ayant fait une demande d'aide pour le ravalement de leur vitrine/devanture suite à des dommages causés lors des travaux de requalification des espaces piétonniers du centre-ville dont le mode de calcul est indiqué dans le tableau ci-dessus,
- la prise en charge à 100 % des travaux de la devanture de la Boutique Audace en raison de l'ensemble des dommages causés par les travaux de la Grande Rue dans cette boutique et des travaux de reprises de l'enduit béton de la Bijouterie Maheust,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer les protocoles ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20190624-027

COMMUNICATION

PRESTATIONS D'IMPRESSION - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LES ACCORDS-CADRES

La Ville d'Alençon souhaite lancer une consultation pour conclure des accords-cadres à marchés subséquents pour des prestations d'impression.

La procédure de passation utilisée sera un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L.2124-2 et R.2161-2 à 5 du Code de la Commande Publique.

Les prestations seraient alloties de la manière suivante :

Lot	Dénomination	Montant maximum par période d'exécution
Lot 01 :	Petits formats	55 000 €
Lot 02 :	Grands formats	65 000 €

Chaque lot sera un accord-cadre à marchés subséquents, avec maximum de commande, passé en application des articles R.2162-2, R.2162-4 à 6 et R.2162-7 à 10 du Code de la Commande Publique. Chaque lot est un accord-cadre multi attributaire, étant précisé que quatre titulaires sont initialement retenus, sous réserve d'un nombre d'offres acceptables, appropriées et régulières suffisant.

Chaque accord-cadre sera conclu pour une première période d'exécution d'un an et sera renouvelable tacitement 3 fois un an.

S'agissant d'accords-cadres pluriannuels, leur signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 11 juillet 2017 qui autorise Monsieur le Maire à signer les accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget. Ils doivent faire l'objet d'une délibération spécifique.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 17 juin 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer des accords-cadres à marchés subséquents pour des prestations d'impression. Les caractéristiques sont les suivantes :

- les lots et les montants maximum par période d'exécution sont :

Lot	Dénomination	Montant maximum par période d'exécution
Lot 01 :	Petits formats	55 000 €
Lot 02 :	Grands formats	65 000 €

- chaque accord-cadre sera conclu pour une première période d'exécution d'un an et sera renouvelable tacitement 3 fois un an,
- chaque lot sera un accord-cadre à marchés subséquents, avec maximum de commande, passé en application des articles R.2162-2, R.2162-4 à 6 et R.2162-7 à 10 du Code de la Commande Publique,
- chaque lot est un accord-cadre multi-attributaire, étant précisé que quatre titulaires sont initialement retenus, sous réserve d'un nombre d'offres acceptables, appropriées et régulières suffisant,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget des exercices concernés par l'exécution de ce marché.

N° 20190624-028

SPORTS

SOUTIEN AUX ÉVÈNEMENTS SPORTIFS 2019 - 5ÈME RÉPARTITION

Plusieurs associations sportives alençonnaises ont sollicité de la Ville d'Alençon l'octroi d'une subvention au titre d'une participation aux dépenses d'organisation de compétitions sportives.

La Commission des Sports, après avoir examiné les projets et les budgets lors de sa réunion du 15 mai 2019, a proposé les arbitrages suivants :

Intitulé	Date	Porteur du projet	Subvention proposée
Division régionale excellence	02 juin 2019	Les Archers des Ducs	500 €
Tournoi national d'Alençon	15 et 16 juin 2019	Club Alençonnais de Badminton	800 €
TOTAL			1 300 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 17 juin 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE**, dans le cadre du soutien financier aux événements sportifs 2019, l'octroi des subventions respectives aux associations présentées ci-dessus, sous réserve de l'organisation effective de ces événements,

➤ **ACTE** le principe que la somme attribuée ne saurait être compensée par une subvention d'équilibre au motif d'un résultat déficitaire de l'opération pour laquelle la subvention est affectée,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-40.1 6574.1 du Budget 2019,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20190624-029

SPORTS

SOUTIEN À L'ANIMATION SPORTIVE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LES CONTRATS DE PROJETS 2018-2019 (3ÈME RÉPARTITION)

La Ville d'Alençon souhaite promouvoir et développer les activités physiques et sportives en direction de tous les publics sur l'ensemble du territoire communal et en particulier sur les quartiers de Perseigne, de Courteille, de Villeneuve et de la Croix Mercier. C'est dans ce cadre qu'elle apporte son soutien financier aux associations sportives alençonnaises qui s'engagent dans le développement d'animations sur les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire. Ce partenariat est formalisé par des contrats établis sur la base des projets de chaque association.

Une provision de 72 000 € est inscrite au Budget 2019 pour les subventions relatives aux contrats de projets de la saison sportive et scolaire 2018-2019. Le Conseil Municipal, par ses délibérations des 04 février 2019 et 20 mai 2019, a validé les subventions aux clubs sportifs qui se sont engagés dans cette dynamique.

En complément de ces associations, l'Union Sportive du District d'Alençon et le Club Alençonnais de Badminton ont également présenté leur projet respectif incluant un programme d'actions en direction des écoles primaires et des familles alençonnaises.

La Commission des Sports, lors de sa réunion du 15 mai 2019, a procédé à l'examen du programme des actions et a proposé une subvention forfaitaire de 5 100 € pour chaque association. La détermination du montant de la participation financière de la Ville d'Alençon s'appuie sur le volume horaire dégagé par l'association, tenant compte de la disponibilité des encadrants salariés et qualifiés et de la nature des actions envisagées.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 17 juin 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'octroi d'une subvention respective de 5 100 € au bénéfice de l'Union Sportive du District d'Alençon et du Club Alençonnais de Badminton, dans le cadre de leur engagement sur le programme d'actions, tel que défini par les contrats de projets proposés,
- **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-40.1 6574.2 du Budget 2019,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - les contrats de projet pour la saison sportive et scolaire 2018-2019 avec l'Union Sportive du District d'Alençon et le Club Alençonnais de Badminton,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20190624-030**SPORTS**

SOUTIEN À L'ANIMATION SPORTIVE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION TRIPARTITE DE FINANCEMENT 2018/2021 AVEC LE BASKET CLUB ALENÇONNAIS

Un crédit de 75 800 € est inscrit au Budget 2019 pour subventionner les clubs qui s'engagent dans une politique de développement de leur activité et de progression vers le meilleur niveau notamment en direction des plus jeunes. En parallèle, ces clubs doivent démontrer leur capacité à mobiliser des fonds propres et des financements complémentaires privés autour de leurs projets.

À ce titre, le Basket Club Alençonnais présente un projet de nature à répondre à cet objectif. Ce projet recouvre un programme d'actions détaillé et orienté vers la formation des bénévoles, l'encadrement qualitatif des équipes, l'implication des familles et la diversification des publics. Par ailleurs, le Basket Club Alençonnais propose le co-financement des actions par des partenaires privés.

La convention 2015-2018 étant caduque, il est proposé une nouvelle convention tripartite de financement entre la Ville d'Alençon, le Basket Club Alençonnais et les partenaires privés. Cette convention précise les niveaux d'engagement de l'ensemble des financeurs. La durée de cette convention sera de trois saisons sportives, à savoir 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021. Après examen du contenu du projet et la sélection des actions à privilégier, la Commission des Sports, lors de sa réunion du 15 mai 2019, a proposé l'attribution d'une subvention annuelle de 35 300 €.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 17 juin 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du CGCT, Monsieur Marc LE PICARD ne prend part ni au débat ni au vote) :

- **APPROUVE** dans le cadre d'une politique de développement des activités du Basket Club Alençonnais en direction des jeunes, la convention tripartite de financement entre la Ville d'Alençon, le Club et les partenaires privés portant sur les saisons sportives 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021, pour un montant annuel de 35 300 €, telle que proposée,
- **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 40.1 6574.11 du Budget 2019,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20190624-031**SPORTS**

SOUTIEN À L'ANIMATION SPORTIVE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION TRIPARTITE DE FINANCEMENT 2018-2021 AVEC L'UNION SPORTIVE ALENÇONNAISE

Un crédit de 75 800 € est inscrit au Budget 2019 pour subventionner les clubs qui s'engagent dans une politique de développement de leur activité et de progression vers le meilleur niveau notamment en direction des plus jeunes. En parallèle, ces clubs doivent démontrer leur capacité à mobiliser des fonds propres et des financements complémentaires privés autour de leurs projets.

À ce titre, l'Union Sportive Alençonnaise (USA) présente un projet de nature à répondre à cet objectif. Ce projet recouvre un programme d'actions détaillé et orienté vers la formation des bénévoles, l'encadrement qualitatif des équipes et le soutien à l'emploi. Par ailleurs, l'USA propose le co-financement des actions par des partenaires privés.

La convention 2015-2018 étant caduque, il est proposé une nouvelle convention tripartite de financement entre la Ville d'Alençon, l'Union Sportive Alençonnaise et les partenaires privés. Cette convention précise les niveaux d'engagement de l'ensemble des financeurs. La durée de cette convention sera de trois saisons sportives, à savoir 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021. Après examen du contenu du projet et la sélection des actions à privilégier, la Commission des Sports, lors de sa réunion du 15 mai 2019, a proposé l'attribution d'une subvention annuelle de 40 800 €.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 17 juin 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE**, dans le cadre d'une politique de développement des activités de l'Union Sportive Alençonnaise en direction des jeunes, la convention tripartite de financement entre la Ville d'Alençon, le Club et les partenaires privés, portant sur les saisons sportives 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021, pour un montant annuel de 40 800 €, telle que proposée,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-40.1-6574.11 du Budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20190624-032

SPORTS

DISPOSITIF COUPONS SPORTS - VALIDATION DES NOUVELLES MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'ACQUISITION DES LICENCES SPORTIVES À COMPTER DU 1ER JUILLET 2019

Par délibération du 4 juillet 2016, le Conseil Municipal a fixé les conditions d'éligibilité aux Coupons Sports au bénéfice des familles alençonnaises. Considérant le coût de la pratique sportive et notamment les tarifs des adhésions aux clubs sportifs alençonnais repérés comme obstacles majeurs à l'accès au sport pour tous, la Ville d'Alençon avait souhaité engager une politique volontariste pour apporter une contribution financière aux familles alençonnaises, sous conditions de revenus.

Au regard du nombre limité de bénéficiaires, la Commission des Sports, lors de sa réunion du 15 mai 2019, a souhaité faire évoluer ce dispositif.

Ainsi, de nouvelles modalités ont été définies à effet au 1^{er} juillet 2019, en vue d'une participation financière à l'acquisition des licences sportives à compter de la saison 2019-2020 :

- éligibilité à l'ensemble des quotients pour les enfants de 4 à 16 ans,
- participation réservée aux familles alençonnaises en vue de l'acquisition d'une première licence dans un club alençonnais, par discipline,
- participation la seconde année pour la dernière tranche exclusivement afin de permettre le maintien de l'activité pour les familles aux revenus les plus modestes,
- montant forfaitaire, plafonné, établi comme suit sur la base des quotients définis par la Communauté urbaine d'Alençon dans le cadre de sa compétence « Restauration Scolaire » (délibération du Conseil Communautaire du 28 mars 2019) :

Tranches	Quotients correspondants	Taux de participation	Plafond
n° 1	Supérieur à 335 €	30 %	50 €
n° 2	De 232 € à 335 €	40 %	70 €
n° 3	Inférieur ou égal à 231 €	50 %	100 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 17 juin 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE** les modalités du dispositif des Coupons Sports pour une mise en œuvre à compter du 1^{er} juillet 2019, en vue d'une participation financière à l'acquisition des licences sportives de la saison 2019-2020 et suivantes,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011 40 6288.35 du Budget 2019,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20190624-033

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

ASSOCIATION SEPTEMBRE MUSICAL DE L'ORNE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2019

Dans le cadre de l'édition 2019 du Festival « Septembre Musical de l'Orne », l'Association éponyme donnera le concert d'ouverture du Festival intitulé « Caravansérail » autour des concertos brandebourgeois accompagnés de Jean-Baptiste Monnod à l'orgue en la Basilique Notre-Dame d'Alençon le 6 septembre 2019.

La Ville d'Alençon a versé au titre du fonctionnement une subvention de 7 860 € à l'Association.

L'Association veillera à valoriser l'aide de la Ville dans tous les éléments de communication relatifs à cette tournée.

L'Association proposera également des actions pédagogiques en lien avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental. Au programme cette année, une masterclass sera organisée autour du compositeur italien Elvio Cipollone d'octobre 2019 à décembre 2019. Les élèves pourront travailler autour des thèmes de la musique de chambre, de la composition ainsi que de l'éveil à l'informatique musical. Une restitution sera organisée au Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Alençon.

Dans le cadre de ces actions pédagogiques, une aide à projet d'un montant de 1 500 € sera versée à l'Association au terme de la réalisation des actions dont les modalités de versement et d'organisation font l'objet d'une convention de partenariat entre la Ville d'Alençon, la Communauté urbaine d'Alençon et l'Association « Septembre Musical de l'Orne ».

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 17 juin 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE :**

- le versement d'une aide à projet de 1 500 € dans le cadre de l'organisation d'actions pédagogiques en lien avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental,
- la convention de partenariat entre la Ville d'Alençon, la Communauté urbaine d'Alençon et l'Association « Septembre Musical de l'Orne », telle que proposée,

➤ **DECIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-33.2-6574.19 B04 du Budget 2019,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention correspondante ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20190624-034

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

ASSOCIATION RAFFAL - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2019

L'Association RAFFAL, collectif de groupes principalement rock et métal, intervient pour soutenir la scène locale, nationale et internationale par différents biais.

Pour la cinquième année consécutive, cette Association programme, le 26 octobre 2019, une manifestation intitulée « RAFFAL FEST » à la Halle aux Toiles.

L'Association veillera à valoriser l'aide de la Ville dans tous les éléments de communication relatifs à cet événement.

L'aide à projet culturel proposée est de 4 000 €. Les modalités de versement et d'organisation font l'objet d'une convention de partenariat.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 17 juin 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE :**

- le versement d'une aide à projet culturel de 4 000 €, dans le cadre de l'organisation de la 5^{ème} édition du « RAFFAL FEST » qui se déroulera à la Halle aux Toiles le 26 octobre 2019,
- la convention ayant pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville d'Alençon et l'Association RAFFAL, telle que présentée,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-33.2-6574.19 B04 du Budget 2019,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention correspondante ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20190624-035

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

ASSOCIATION MOUVEMENT HIP HOP - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2019

L'Association Mouvement Hip-Hop intervient sur le territoire d'Alençon afin de promouvoir les cultures urbaines en organisant diverses animations.

L'Association programme, le 16 novembre 2019 à Anova, une nouvelle édition de la manifestation « World Invasion Battle ».

Dans ce cadre, l'aide à projet culturel proposée est de 9 000 €. Les modalités de versement et d'organisation font l'objet d'une convention de partenariat.

L'Association veillera à valoriser l'aide de la Ville dans tous les éléments de communication relatifs à cet événement.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 17 juin 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE :**

- le versement d'une aide à projet culturel de 9 000 €, dans le cadre de l'organisation de la « World Invasion Battle » qui se déroulera le 16 novembre 2019 à Anova,
- la convention de partenariat avec l'Association Mouvement Hip Hop, telle que présentée,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-33.2-6574.19 B04 du Budget 2019,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention correspondante ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20190624-036

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

ASSOCIATION SALON DU LIVRE D'ALENÇON - SUBVENTION D'AIDE À PROJET CULTUREL DANS LE CADRE DU FESTIVAL "POÉSIE ET DAVANTAGE" - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT

L'Association « Salon du livre d'Alençon » œuvre sur le territoire d'Alençon en proposant chaque année diverses animations autour du livre.

L'Association a souhaité célébrer la poésie en créant une nouvelle manifestation qui s'intitulera « Poésie & davantage ». A cette occasion, les créations de poètes résonneront avec celles de comédiens, de typographes, de plasticiens, de musiciens... La programmation du festival se veut hétéroclite pour inviter tous les publics à se rencontrer autour de la poésie.

Le festival se déroulera le vendredi 18 et le samedi 19 octobre 2019.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention d'aide à projet de 8 000 € à l'Association « Salon du livre d'Alençon » dont les modalités de versement font l'objet d'une convention de partenariat.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 17 juin 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE :**

- le versement d'une subvention d'aide à projet de 8 000 € à l'Association « Salon du livre d'Alençon » dans le cadre de l'organisation du festival « Poésie & davantage » qui se déroulera les 18 et 19 octobre 2019,
- la convention de partenariat entre la Ville d'Alençon et l'Association « Salon du livre d'Alençon », telle que présentée,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-33.2-6574.71 B04 du Budget 2019,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention correspondante ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20190624-037

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

DÉNOMINATION DE DIFFÉRENTS ESPACES PUBLICS - LOTISSEMENT PORTES DE BRETAGNE

Le projet communal d'habitat sur le secteur Portes de Bretagne est achevé. Il s'agit maintenant de procéder à la dénomination des espaces public créés, notamment les rues, pour en faciliter le repérage par les services de secours, les réseaux divers, le travail des préposés de La Poste et des autres services publics ou commerciaux. Il est nécessaire d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le Lotissement des Portes de Bretagne a la particularité d'avoir une forte topographie, créant un lotissement atypique. Il est donc proposé de retrouver cette spécificité dans la dénomination des rues créées.

Ainsi, l'axe principal desservant le Lotissement bénéficie d'une forte pente due à la présence de La Briante en contrebas. Deux autres voies, internes au Lotissement, sont également à nommer ainsi qu'une impasse : en effet, la Société Anonyme Guignard Promotion a rétrocédé la voirie où se trouvent actuellement le cinéma et la Maison de retraite Korian, qui sont dans le prolongement de l'axe principal d'accès au Lotissement, et une impasse desservant les logements de la SAGIM.

Aussi, il est proposé de nommer les voiries créées dans le cadre de l'opération de lotissement comme suit :

- « **Rue du coteau de la Briante** » pour l'axe principal desservant le Lotissement, le cinéma et la Maison de retraite Korian,
- « **Allée du levant** » pour la voie partant vers l'est depuis la rue principale (rue du coteau de la Briante),
- « **Allée du couchant** » pour celle partant vers l'ouest,
- « **Rue du tertre** », pour la rue en haut du coteau, desservant les logements SAGIM.



le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de dénomination de ces quatre voiries et leur vocation à avoir un adressage postal, telles que proposées ci-dessus,
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.
- N° 20190624-038**

RELATIONS INTERNATIONALES

"LA MAISON D'ALENÇON" À KOUTIALA - REMBOURSEMENT DES COTISATIONS RETRAITE POUR LES DEUX GARDIENS - ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 20190325-014 DU 25 MARS 2019

Dans le cadre des accords de coopération décentralisée liant les Villes d'Alençon et Koutiala depuis plusieurs décennies, la gestion du Centre d'Hébergement dénommé « La Maison d'Alençon » a été confiée à l'établissement hôtelier « La Chaumière », lequel met à disposition deux gardiens pour assurer l'accueil et le bon fonctionnement de cette structure.

La Ville d'Alençon assure donc depuis l'ouverture de « La Maison d'Alençon » en 2002 le remboursement à l'établissement « La Chaumière » de la rémunération des deux gardiens.

Par délibération n° 20190325-014 du 25 mars 2019, le Conseil Municipal avait approuvé le remboursement à l'établissement hôtelier « La Chaumière » des cotisations retraite de deux gardiens pour un montant de 5 306 €.

Au vu de l'estimation de l'Institut National de la Prévoyance Sociale de la République du Mali en date du 6 mai 2019, ce montant est évalué à 6 016,98 €. Il convient donc de revoir le montant de remboursement des cotisations de retraite et d'annuler la délibération sus-indiquée.

S'agissant d'une estimation, le montant définitif sera versé sur présentation d'un état justificatif.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 17 juin 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération n° 20190325-014 du Conseil Municipal du 25 mars 2019,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à :

- verser le remboursement des cotisations des deux gardiens de l'établissement « La Chaumière » sur présentation d'un état justificatif,
- signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20190624-039

EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE

TEMPS PÉRISCOLAIRES - MODIFICATION DES TARIFS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020

La Ville d'Alençon propose aux familles dont les enfants fréquentent les écoles publiques Alençonnaises une offre d'accueil sur les temps périscolaires. Les tarifs applicables pour l'année scolaire 2018-2019 ont été définis par délibération du 10 décembre 2018.

Concernant l'année scolaire 2019-2020, il est proposé :

- d'augmenter les montants des quotients familiaux de 1 %,
- afin de favoriser la lisibilité des grilles tarifaires, de :
 - maintenir la grille applicable au « Périscolaire matin de 7h45 à 8h20 » telle que définie par délibération du 10 décembre 2018,
 - remplacer les deux grilles tarifaires existantes pour le « Périscolaire du soir de 16h30 à 18h15 (temps récréatif et étude surveillée / animation) » par une grille tarifaire unique.

Sur cette base, il est proposé d'appliquer les tarifs des Temps Périscolaires pour l'année scolaire 2019-2020, comme suit :

• **Périscolaire matin de 7h45 à 8h20 :**

	Quotients familiaux	Forfait trimestriel	Occasionnel
Alençon	supérieur à 876	25 €	2 €
	de 585 à 876	20 €	
	de 336 à 584	15 €	
	de 232 à 335	10 €	
	moins de 232	5 €	
Hors Alençon	-	50 €	2,5 €

• **Périscolaire du soir de 16h30 à 18h15 :**

	Quotients familiaux	Forfait trimestriel	Occasionnel
Alençon	supérieur à 876	70 €	2 €
	de 585 à 876	40 €	
	de 336 à 584	15 €	
	de 232 à 335	10 €	
	moins de 232	5 €	
Hors Alençon	-	145 €	5 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 17 juin 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des tarifs des Temps Périscolaires pour l'année scolaire 2019-2020, telle que proposée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20190624-040

EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE

TEMPS PÉRISCOLAIRES - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR (2ÈME MODIFICATION)

La Ville d'Alençon propose aux familles dont les enfants fréquentent les écoles publiques alençonnaises une offre d'accueil sur les temps périscolaires. Un règlement intérieur, adopté par le Conseil Municipal du 25 juin 2018 puis modifié le 10 décembre 2018, en régit le fonctionnement.

Des ajustements s'avèrent nécessaires sur deux points : la facturation des temps périscolaires et la gestion des données personnelles. Aussi, les modifications suivantes sont proposées :

- article 12 : retrait des mentions « facture établie au trimestre »,
- article 13 : reformulation de l'article,
- article 14 : remplacement de la phrase « les factures sont émises par le Service Éducation au début de chaque trimestre lorsque les familles ont choisi l'abonnement au forfait ; à terme échu (soit au début du trimestre suivant) dans le cas d'une inscription au tarif « occasionnel » » par « les factures sont émises par le Service Éducation à chaque trimestre ou en fin d'année scolaire en fonction de la somme due »,
- ajout d'un nouvel article : Article 23 « Politique relative aux données personnelles », consacré aux modalités de gestion des données personnelles recueillies,
- ancien article 23 « Acceptation et modification du règlement » désormais numéroté article 24.

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ADOpte** le règlement intérieur des Temps Périscolaires qui prend en considération les modifications apportées aux articles ci-dessus, tel que présenté,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20190624-041

EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE

TEMPS PÉRISCOLAIRES - PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS - 3ÈME RÉPARTITION DES SUBVENTIONS

La Ville d'Alençon propose des Temps Périscolaires les lundis, mardis, jeudis et vendredis, organisés sur les bases suivantes depuis la rentrée scolaire 2018-2019 :

- le matin : de 7h45 à 8h20 : accueil périscolaire payant pour les familles,
- en fin de journée :
 - de 16h00 à 16h30 : temps récréatif gratuit,
 - de 16h30 à 18h15 : temps périscolaire payant pour les familles, ouvert à tous.

Dans l'objectif de nourrir la qualité de l'offre périscolaire de fin de journée et dans la continuité des partenariats mis en place avec les précédents « Temps d'Activités Périscolaires », la Ville d'Alençon a souhaité s'appuyer sur le tissu associatif local.

Afin de valoriser les interventions réalisées par ces associations sur la période d'avril à juillet 2019 et en complément des subventions arrêtées lors des Conseils Municipaux du 10 décembre 2018 (1^{ère} répartition) et du 25 mars 2019 (2^{ème} répartition), la troisième répartition suivante est proposée :

Associations	Montant de la subvention proposée
Les Ateliers du Centre d'Art	998 €
Centre social Croix Mercier	3 339 €
Compagnie Grain de sel	1 088 €
Union du Basket de la Communauté Urbaine d'Alençon (UBCUA)	293 €
Union Sportive du District d'Alençon (USDA)	1 728 €
TOTAL	7 446 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 17 juin 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du CGCT, Monsieur Marc LE PICARD ne prend part ni au débat ni au vote) :

➤ **APPROUVE** l'attribution de la troisième répartition des subventions aux associations proposées ci-dessus pour la mise en œuvre des Temps Périscolaires,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-20-6574-83 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20190624-042

EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE

TEMPS PÉRISCOLAIRES - RÉMUNÉRATION DES ENCADRANTS

La Ville d'Alençon propose des temps périscolaires les lundis, mardis, jeudis et vendredis, organisés sur les bases suivantes depuis la rentrée scolaire 2018-2019 :

- le matin : de 7h45 à 8h20 : accueil périscolaire payant pour les familles,
- en fin de journée :
 - de 16h00 à 16h30 : temps récréatif gratuit,
 - de 16h30 à 18h15 : temps périscolaire payant pour les familles, ouvert à tous.

Lors de la séance du 25 juin 2018, le Conseil Municipal avait décidé de rémunérer pour l'année scolaire 2018-2019 les intervenants qui proposent des animations et qui encadrent l'étude surveillée sur la base d'un montant de 17 € brut de l'heure et de rétribuer les agents qui assurent une mission de surveillance (matin et après-midi), pour un montant de 11,60 € brut de l'heure.

Il est proposé de reconduire ces taux de rémunération à savoir :

Intervenants	Surveillants
17 € brut de l'heure	11,60 € brut de l'heure

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 17 juin 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** les montants de rémunération des intervenants qui proposent des animations et qui encadrent l'étude surveillée et des agents qui assurent une mission de surveillance sur les Temps Périscolaires, tels que présentés ci-dessus,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20190624-043

EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE

ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS 2018-2019 POUR LES PROJETS SPÉCIFIQUES DES ÉCOLES ALENÇONNAISES - 3ÈME RÉPARTITION

Le Conseil Municipal a validé l'affectation d'un montant de 25 000 € au Budget Primitif 2019 pour subventionner les projets d'actions éducatives et innovantes proposés par les écoles alençonnaises. Validés par les inspectrices de l'Éducation Nationale, ces projets, qui peuvent prendre des formes très variées (production d'un livre, séjour culturel ou linguistique, réalisation d'un film, classe découverte, réalisation d'une exposition...) présentent un intérêt pédagogique pour les élèves.

Une première répartition de ces subventions a été votée lors du Conseil Municipal du 19 novembre 2018 pour accompagner 4 projets pour un montant total de 10 925 €. Puis, lors de sa séance du 25 mars, le Conseil a validé l'attribution d'une 2^{ème} répartition de subventions pour 9 projets pour un montant total de 6 112,08 €.

Suite à la présentation de nouveaux projets, il est proposé d'effectuer une 3^{ème} répartition pour l'année scolaire 2018-2019, selon la base suivante :

Ecoles	Intitulé du projet	Budget total du projet	Subventions de la ville
La Fontaine	Découverte du milieu forestier et observation d'un être vivant : le poney	627 €	400 €
Emile Dupont	Jardins des plantes/Galerie de l'évolution /Galerie de paléontologie et d'anatomie comparée	1 032 €	512 €
Emile Dupont	Visite d'un château médiéval	802 €	402 €
Masson	Visite pédagogique et atelier « Jus de pomme » au Musée du Poiré	419,60 €	350 €
Masson	A la découverte des moulins à eau	357,40 €	298 €
Jules Ferry	Visite de la ferme St-Yviere à Montmerrei	549,90 €	161 €
Jules Ferry	Les traces de l'histoire	535,40 €	200 €
Jules Ferry	Classe découverte ferme pédagogique	950 €	350 €
Point du Jour	Domaine de Pescheray	1 515 €	1 515 €
Point du Jour	Découvrir la forêt à l'automne	167 €	167 €
Point du Jour	Le tri: l'engagement pour tous	74 €	74 €
Point du Jour	Qualité de l'eau, eau vive et pollinisation par les insectes	444 €	444 €
Point du Jour	Création d'un livre sonore	339 €	339 €
Point du Jour	Jumelage, Résidence d'artiste en éducation artistique, culturelle et numérique avec la Scène Nationale	396 €	396 €
Point du Jour	Cross USEP	299 €	299 €
Point du Jour	Spectacle « Les mémoires d'un âne »	91 €	91 €
Point du Jour	Journée OCCE	93 €	93 €
Point du Jour	Athlétisme – Cycle1	83 €	83 €
Point du Jour	Découverte de l'orientation – Cycle1	93 €	93 €
Point du Jour	Les fabriques à musique - Résidence d'artiste avec La Luciole	285 €	285 €
Jules Verne	Visite et découverte d'une exploitation agricole	450 €	330 €
Emile Dupont	Soirée Développement Durable	690 €	690 €
	TOTAL	10 292,30 €	7 572 €

Dans le but de faciliter les démarches des écoles pour la finalisation de leurs projets, il est proposé de verser l'aide financière de la collectivité sur les comptes des coopératives scolaires concernées sur la base suivante :

- 70 % de la somme attribuée dès validation du Conseil Municipal,
- 30 % de l'aide financière, soit le solde, après réception du bilan de l'action.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 17 juin 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'attribution de la troisième répartition des subventions 2018-2019 aux écoles publiques Alençonnaises, telle que proposée ci-dessus,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20190624-044

TRANQUILLITE PUBLIQUE

VIDÉOPROTECTION - MISE À DISPOSITION D'UNE NACELLE AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ AZNETWORK - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION

La Société AZNETWORK intervient dans des opérations d'installation et de dépannage des caméras de vidéoprotection.

Pour ce faire, elle loue une nacelle et facture cette location à la Ville (environ 500 € par intervention).

Afin de réduire ces coûts d'intervention, il est proposé de mettre à disposition une nacelle de la Ville à la Société AZNETWORK. Les modalités de mise à disposition font l'objet d'une convention entre la Ville et la Société.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 17 juin 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (4 voix contre) :

➤ **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'une nacelle lors des interventions de la Société AZNETWORK sur les caméras de vidéoprotection, telle que proposée,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention correspondante ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20190624-045

TRANQUILLITE PUBLIQUE

VIDÉOPROTECTION - DEMANDE D'EXTENSION DU PÉRIMÈTRE VIDÉOPROTÉGÉ AU SECTEUR GARE

Le système de vidéoprotection couvre un large périmètre sur les différents quartiers de la Ville. En effet, aujourd'hui 57 caméras sont installées sur les quartiers de Courteille et Perseigne, dans le centre-ville ainsi que sur les zones de circulation.

Pour chaque zone, un arrêté préfectoral est pris en fixant les limites de territoire vidéoprotégé.

On compte ainsi, pour :

- le quartier de Courteille : 6 caméras,
- le quartier de Perseigne : 14 caméras,
- le centre-ville : 26 caméras,
- les zones de circulation : 11 caméras.

Ces secteurs ont été identifiés au fur et à mesure des besoins de la collectivité afin de favoriser la sécurité des biens et des personnes et les demandes d'arrêtés préfectoraux pris au fil de cette évolution.

Les secteurs à risques et les zones concernées par les travaux de requalifications des espaces publics sont tous couverts par la vidéoprotection à l'exception du quartier de la Gare.

Afin de mettre en place une surveillance par caméras aux abords de la Gare et de couvrir l'intégralité du secteur, il est nécessaire d'effectuer une demande d'extension du périmètre qui engloberait les espaces suivants (plan ci-joint) :

- Avenue de Quackenbruck,
- Rue de Verdun,
- Rue Cazault,
- Rue Desmées.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 17 juin 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention, 5 voix contre) :

➤ **VALIDE** la demande d'extension du périmètre de vidéoprotection au secteur de la Gare, telle que proposée ci-dessus et selon le plan tel que présenté,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20190624-046

REGLEMENTATION

CHARTRE DES TERRASSES ET ÉTALAGES

Le choix de mobilier des terrasses et des matériaux la constituant participent à la qualité du paysage urbain de la Ville. Au regard des investissements réalisés pour le réaménagement du centre-ville, il convient d'apporter une attention particulière à cette question afin de veiller notamment à ce que l'ensemble des éléments constituant une terrasse favorisent son intégration dans son environnement architectural, urbain et paysager.

Pour atteindre cet objectif, il est proposé de compléter la charte existante. Celle-ci viserait l'ensemble du mobilier existant sur les terrasses : stores bannes, parasols, paravents, chaises et tables, porte-menus, jardinières, éclairages extérieurs et stop-piétons, ainsi que les étalages.

- Dans le projet proposé, le mobilier se trouve soumis à différents niveaux de réglementation :
- des recommandations sur les points suivants : matériaux, teintes, qualités des structures et des toiles, ...
 - quelques interdictions strictes : interdiction de la publicité sur le mobilier, de certains modèles de stores, paravents, parasols, du mobilier en plastique souple.

En complément, les dispositions suivantes sont précisées :

- la composition de la terrasse ou de l'étalage devra faire l'objet d'une description précise dans le dossier présenté par le demandeur,
- l'autorisation de terrasse est susceptible d'être refusée ou retirée sur la base de critères tenant à l'absence de qualités esthétiques des éléments constitutifs de la terrasse,
- le non-respect des dispositions de la charte pourra entraîner le retrait de l'autorisation.

La charte ainsi proposée permettrait de garantir l'intégration harmonieuse des terrasses dans leur environnement architectural, urbain et paysager.

Concernant son application dans le temps,

- pour les terrasses et étalages existants, elle ne s'appliquerait qu'à compter de l'année 2020 afin de laisser aux commerçants concernés un temps d'adaptation à ce nouveau dispositif,
- pour les terrasses et étalages nouveaux, elle s'appliquerait dès son adoption par le Conseil Municipal.

Ce projet de révision de la charte a été présenté aux commerçants concernés dans le cadre d'une concertation.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 17 juin 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de charte des terrasses et étalages, tel que proposé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20190624-047

VIE ASSOCIATIVE

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À L'ASSOCIATION "FERME EN FÊTE" - 3ÈME RÉPARTITION DU FONDS DE RÉSERVE

L'Association « Ferme en fête » organise tous les ans, le salon de l'élevage et de la gastronomie normande à Alençon. Afin d'accompagner cette Association dans la réalisation de leur 15^{ème} édition, celle-ci sollicite une participation financière de la Ville d'Alençon.

Au titre de l'année 2019, il est proposé de soutenir l'Association « Ferme en fête » selon les subventions proposées ci-dessous :

Nature de la subvention	Montant
Fonctionnement	10 000 €
Projet « Festival de spectacles équestres »	7 500 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 17 juin 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution des subventions à l'Association « Ferme en fête », dans le cadre de l'organisation de la 15^{ème} édition du Salon de l'Élevage et de la Gastronomie Normande, telles que présentées ci-dessus,
- **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante à la ligne budgétaire 65-025-6574.22 ASSOC du Budget 2019,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20190624-048

BÂTIMENTS

**PRESTATIONS D'ÉLECTRICITÉ ET DE CÂBLAGE INFORMATIQUE SUR LE PATRIMOINE BÂTI -
AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN ACCORD-CADRE À BONS DE
COMMANDE**

L'accord-cadre à bons de commande en cours concernant les prestations d'électricité et de câblage informatique sur le patrimoine bâti arrivant à terme fin juillet 2019, il est proposé de prendre toutes les dispositions pour lancer une nouvelle consultation dans le cadre d'une procédure adaptée selon les dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360.

L'accord-cadre ne sera pas alloti. Il sera conclu pour une période d'un an reconductible tacitement une fois pour une durée d'un an, sans montant minimum et avec un montant maximum de 50 000 € HT par an.

S'agissant d'un accord-cadre pluriannuel, dans la mesure où son exercice se fera sur deux exercices budgétaires, sa signature ne peut être autorisée par la délibération du 11 juillet 2017 qui autorise Monsieur le Maire à signer les marchés et accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 17 juin 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'accord-cadre à bons de commande pour les prestations d'électricité et câblage informatique sur le patrimoine bâti ainsi que tous les documents relatifs à dossier, étant précisé que cet accord-cadre serait :

- d'un montant maximum de 50 000 € HT par période d'exécution,
- conclu pour un an, renouvelable tacitement une fois un an,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution du marché.

N° 20190624-049

BÂTIMENTS

**PRESTATION DE MAINTENANCE ET DE DÉPANNAGE DES PORTES, PORTAILS ET BARRIÈRES
AUTOMATIQUES - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN MARCHÉ**

Par délibération n° 20181015-032 du 15 octobre 2018, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son délégué à signer des accords-cadres à bons de commande pour la maintenance et le dépannage des portes, portails et barrières automatiques pour une durée d'un an, renouvelables trois fois par reconduction tacite.

Aussi lors de l'analyse des offres, sur les 16 lots mis en concurrence, 8 lots n'ont pas pu être attribués car, en fonction des critères définis dans le règlement de la consultation, deux prestataires ont obtenu une note globale équivalente ne permettant pas de déclarer une offre mieux disante pour ces 8 lots.

Par conséquent, il est proposé de lancer une nouvelle mise en concurrence dans le cadre d'une procédure adaptée avec des accords-cadres à bons de commande d'un an, renouvelables 3 fois par tacite reconduction pour les lots suivants :

Sites	Seuils mini annuels Euros HT	Seuils maxi annuels Euros HT
Lot 1- Parking privé Ville d'Alençon, Rue Alexandre 1er	270	1 000
Lot 4- Ateliers municipaux, 62 Rue de Guéramé	300	1 500
Lot 6- Ateliers Service des sports, Stade Jacques Fould	500	2 000
Lot 8- Local Service Espaces verts, Chemin des planches	250	1 000
Lot 11- Local Service Espaces verts, Rue Monge	300	1 000
Lot 12- Maison des services, Place de la Paix	190	500
Lot 14- Atelier événementiel- site de Mantelet	800	2 000
Lot 15- Maison de la Vie associative	250	1 000

S'agissant d'accords cadres pluriannuels leur signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 11 juillet 2017 qui autorise Monsieur le Maire à signer les marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 17 juin 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer des accords-cadres à bons de commande pour la maintenance et le dépannage des portes, portails et barrières automatiques pour une durée d'un an, renouvelables trois fois par reconduction tacite, les prestations étant réparties en 8 lots et les montants minimum et maximum par période d'exécution étant les suivants :

Sites	Seuils mini annuels Euros HT	Seuils maxi annuels Euros HT
Lot 1 - Parking privé Ville d'Alençon, Rue Alexandre 1er	270	1 000
Lot 4 - Ateliers municipaux, 62 Rue de Guéramé	300	1 500
Lot 6 - Ateliers Service des Sports, Stade Jacques Fould	500	2 000
Lot 8 - Local Service Espaces verts, Chemin des Planches	250	1 000
Lot 11 - Local Service Espaces Verts, Rue Monge	300	1 000
Lot 12 - Maison des Services, Place de la Paix	190	500
Lot 14 - Atelier événementiel - Site de Mantelet	800	2 000
Lot 15 - Maison de la Vie Associative	250	1 000

➤ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget des exercices concernés pour l'exécution du marché.

N° 20190624-050

AMENAGEMENT URBAIN

REQUALIFICATION DE L'ÎLOT SCHWEITZER - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Dans le cadre de l'opération de requalification de l'îlot Schweitzer, il est nécessaire de conclure un marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux suivants :

- démolition des bâtiments d'habitations existantes,
- requalification des voiries, espaces verts, réseaux d'évacuation eaux pluviales et eaux usées, réseaux d'alimentation eau potable, gaz, électricité, télécommunication, éclairage,
- mise en place de points d'apport volontaire de déchets ménagers.

La part de l'enveloppe financière affectée aux travaux est estimée par l'assistant à maîtrise d'ouvrage à 1 595 000 € HT.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux, il est souhaité avoir recours à une équipe de maîtrise d'œuvre, dont les honoraires sont évalués à 127 600 € HT soit 8 % du montant des travaux.

La mission confiée à cette équipe de maîtrise d'œuvre serait une mission de base avec visa des études d'exécution, au sens de la Loi du 12 juillet 1985 relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique et à ses rapports avec la Maîtrise d'Œuvre Privée (dite loi M.O.P.) avec les missions suivantes :

- Études Préliminaires (EP),
- Avant-Projet (AVP),
- Études de projet (PRO) avec établissement de cadre de bordereau des prix unitaires et des détails quantitatifs estimatifs, joints au Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) de travaux, établissement du DCE,
- Assistance pour la passation des Contrats de Travaux (ACT),
- Direction de l'Exécution des contrats de Travaux (DET),
- VISA des études d'exécution réalisées par les titulaires des marchés de travaux,
- Assistance aux opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR), avec constitution des dossiers des ouvrages exécutés.

Les missions complémentaires seraient les suivantes :

- demande de déclarations de travaux pour le compte et sous le contrôle du maître d'ouvrage au stade AVP et actualisation au stade exécution (DET),
- réalisation des relevés topographiques au stade AVP pour les réseaux gravitaires,
- élaboration, dépôt et suivi pour le compte et sous le contrôle du maître d'ouvrage du permis d'aménager au stade AVP,
 - EXE partielle : synthèse,
 - EXE partiel bordereaux et DQE/CDPGF au stade AVP ou PRO,
 - pilotage concessionnaires – intervenants extérieurs,
 - conception et analyse en coût global avec détermination des coûts d'exploitation.

Compte tenu du montant estimatif du marché, il serait passé sous la forme d'une procédure adaptée, en application des dispositions de l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique.

La durée estimée du marché (études, marchés de travaux, assistance du maître d'œuvre au maître d'ouvrage lors des opérations de réception des travaux, et durant la garantie de parfait achèvement) est de 2 ans. Le montant estimé s'élève à 127 600 € HT.

S'agissant d'un marché dont l'exécution dépasse le cadre budgétaire annuel, sa signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 11 juillet 2017 qui autorise Monsieur le Maire à signer le marché lorsque les crédits sont inscrits au budget. Elle doit donc faire l'objet d'une délibération spécifique.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 17 juin 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer le marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification de l'îlot Schweitzer, avec les missions suivantes :

- Études préliminaires (EP),
- Avant-projet (AVP),
- Études de projet (PRO) avec établissement de cadre de bordereau des prix unitaires et des détails quantitatifs estimatifs, joints au dossier de consultation des entreprises de travaux, établissement du DCE,
- Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT),
- Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET),
- VISA des études d'exécution réalisées par les titulaires des marchés de travaux,
- Assistance aux opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR), avec constitution des dossiers des ouvrages exécutés,

Les missions complémentaires seraient les suivantes :

- demande de déclarations de travaux pour le compte et sous le contrôle du maître d'ouvrage au stade AVP et actualisation au stade exécution (DET),
- réalisation des relevés topographiques au stade AVP pour les réseaux gravitaires,
- élaboration, dépôt et suivi pour le compte et sous le contrôle du maître d'ouvrage du permis d'aménager au stade AVP,
 - EXE partielle : synthèse,
 - EXE partiel bordereaux et DQE/CDPGF au stade AVP ou PRO,
 - pilotage concessionnaires – intervenants extérieurs,
 - conception et analyse en coût global avec détermination des coûts d'exploitation.

La durée estimée des études et des travaux est de 2 ans, pour un montant de 127 600 € HT.

N° 20190624-051

AMENAGEMENT URBAIN

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'ALENÇON - RÉHABILITATION D'UN HÔTEL PARTICULIER SITUÉ RUE DU TEMPLE EN VUE D'Y ACCUEILLIR LES SERVICES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - VALIDATION DU BUDGET OPÉRATIONNEL PERMETTANT LA POURSUITE DES TRAVAUX - MODIFICATION DE LA CONVENTION DE MANDAT

La Ville d'Alençon, par délibération du 15 octobre 2018, a approuvé un budget de **1 979 500 € TTC**, hors rémunération du mandataire, pour les travaux de réhabilitation d'un hôtel particulier situé rue du Temple à Alençon en vue d'accueillir les services du Centre Communal d'Action Sociale, notamment en raison de la découverte de 2 fosses sous la partie bâtie qui a été démolie.

Depuis, certains aléas de chantier sont apparus, tels que la découverte de résidus de plomb dans les matériaux du bâti historique allongeant la durée globale des travaux et engendrant des coûts supplémentaires (nettoyage spécifique, méthodologie de travail adaptée, diagnostics, nouveau déplombage, etc.).

Les budgets correspondants doivent donc être augmentés du coût de ces travaux non prévisibles ainsi que de la révision des honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour tenir compte de l'ensemble de ces aléas.

Enfin, la rémunération du mandataire se doit d'être ajustée au montant global des dépenses.

L'intégration de ces différents coûts porte l'enveloppe globale à **2 095 000 € TTC**, hors rémunération du mandataire.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 17 juin 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE :**

- la modification du budget de travaux portant l'enveloppe globale à 2 095 000 € TTC, hors rémunération mandataire,
- la modification de la rémunération du mandataire à 90 085 € HT soit 4,30 % de l'enveloppe portée à 2 095 000 € TTC,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :

- un avenant n° 4 à la convention de mandat ayant pour objet de porter le montant de la rémunération à 90 085 € HT,
- tout acte et document utiles à la bonne conduite de l'opération.

N° 20190624-052

VOIRIE

APPLICATION MOBILE DE SIGNALLEMENT DES DÉFAUTS DE VOIRIE POUR LES DEUX-ROUES MOTORISÉS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CHARTE D'UTILISATION

Le 29 mai 2019, la Préfecture de l'Orne a présenté aux Forces de l'Ordre, au Conseil Départemental, à la Ville d'Alençon ainsi qu'à la Communauté urbaine d'Alençon, une application spécifique pour réduire l'accidentalité des 2 Roues Motorisés (2RM).

Cette application appelée « Ma Route en 2 Roues Motorisé » (MR2RM) :

- a été développée par l'Institut Géographique National (IGN), avec le concours de la Direction de la Sécurité Routière (DSR),
- a été testée pendant 9 mois dans le Calvados. L'Orne serait donc le 2^{ème} département français à la mettre en œuvre,
- permet à des utilisateurs 2RM sélectionnés (application fermée), principalement des Forces de Police et de Gendarmerie en moto, et d'adhérents sélectionnés d'associations de motards, dénommés « motovigies », de signaler à un référent départemental de sécurité routière, des défauts d'infrastructures routières à risque particulièrement pour les 2RM. Ces défauts peuvent relever d'entretien, de mobilier urbain, d'aménagement...,
- permet au responsable départemental, de valider puis transférer ces signalements aux gestionnaires de voiries concernés, et d'en suivre le traitement.

Les gestionnaires de voiries, en acceptant ce partenariat, s'engagent à répondre aux signalements en indiquant leur appréciation de celui-ci, leur intention, le mode et le délai de traitement puis à le traiter et à en signaler la fin le cas échéant.

Ce système doit faciliter la remontée mais aussi le filtrage et l'harmonisation des signalements aux gestionnaires de voiries.

Afin de cadrer l'usage de cette application et de conforter l'engagement de chacun des partenaires dans une démarche de réduction des risques des infrastructures, il est proposé la signature d'une charte d'utilisation et d'engagement.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :

- la charte d'utilisation de l'application « Ma Route en 2 Roues Motorisé » (MR2RM) développée par l'Institut Géographique National et la Direction de la Sécurité Routière et déployée dans le département sous pilotage de la Préfecture de l'Orne, telle que proposée,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

HABITAT**VERSEMENT DES SUBVENTIONS OPAH ET OPAH-RU POUR LA RÉHABILITATION DE TROIS NOUVEAUX LOGEMENTS**

Vu la délibération du 6 février 2017 autorisant la signature des conventions d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU),

Vu les conventions d'OPAH et OPAH-RU signées le 17 mars 2017 par la Ville d'Alençon, l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat et le Conseil Départemental de l'Orne,

Considérant qu'au titre des dites conventions, la commune a été saisie de trois demandes de subvention, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces attributions, à savoir :

Montant de la subvention sollicitée	Adresse du logement	Type d'aide
1 000 €	78 av de Basingstoke	Économie d'énergie
1 000 €	6 bld de Strasbourg	Économie d'énergie
1 000 €	13 rue Louis Blériot	Économie d'énergie

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 17 juin 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'octroi des subventions décrites ci-dessus à l'issue de la délivrance du certificat de conformité,
- **DECIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 204-72.1-20422.31 du Budget 2019,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ces dossiers.

LOGISTIQUE**PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES LOCAUX, DES VITRES ET DES RESTAURANTS SCOLAIRES - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER DES AVENANTS AUX MARCHÉS N° 2017/00101V, N° 2017/00102V ET N° 2017/00103V**

Par délibération du 26 septembre 2016, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son délégué à signer un marché pour les prestations de nettoyage des locaux, des vitres et des restaurants scolaires avec la Société Challancin pour les lots 1 et 2, et la Société Déca Propreté pour le lot 3, le marché étant un accord-cadre à bons de commande conclu pour une durée d'un an, reconductible un an une seule fois.

Le retour d'expérience de la première année d'exécution du marché montre que le montant maximum prévu pourrait être insuffisant et qu'il est aussi nécessaire de se donner plus de temps pour bien préparer le nouveau marché. Il est donc souhaité passer les avenants suivants :

- **avenant n° 1 du lot n° 1 « Nettoyage des salles de réunion » ayant pour objet :**
 - de prolonger l'accord-cadre pour une durée de deux mois supplémentaires, soit jusqu'au 30 octobre 2019,
 - d'augmenter le montant maximum de la dernière période d'exécution, ainsi prolongée de deux mois, de 4 600 € HT, soit un montant maximum de 27 600 € HT pour cette période.

Le montant maximum de cette période d'exécution passe donc de 23 000 € HT à 27 600 € HT soit une augmentation de 10 % du montant total initial de l'accord-cadre, sans bouleverser l'économie générale du marché.
- **avenant n° 2 du lot n° 2 « Nettoyage des bâtiments administratifs, culturels et Petite Enfance » ayant pour objet :**
 - de prolonger l'accord-cadre pour une durée de deux mois supplémentaires, soit jusqu'au 1^{er} novembre 2019,
 - d'augmenter le montant maximum de la dernière période d'exécution, ainsi prolongée de deux mois, de 1 000 € HT pour la Ville, soit un montant maximum de 6 000 € HT pour cette période.

Le montant maximum de cette période d'exécution passe donc de 5 000 € HT à 6 000 € HT soit une augmentation de 10 % du montant total initial de l'accord-cadre, sans bouleverser l'économie générale du marché.

- **avenant n° 1 du lot n° 3 « Nettoyage des vitres des écoles et restaurants scolaires » ayant pour objet :**
 - de prolonger l'accord-cadre pour une durée de deux mois supplémentaires, soit jusqu'au 31 octobre 2019,
 - d'augmenter le montant maximum de la dernière période d'exécution, ainsi prolongée de deux mois, de 2 800 € HT pour la Ville, soit un montant maximum de 16 800 € HT pour cette période.

Le montant maximum de cette période d'exécution passe donc de 14 000 € HT à 16 800 € HT soit une augmentation de 10 % du montant total initial de l'accord-cadre, sans bouleverser l'économie générale du marché.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 17 juin 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - un avenant n° 1 au marché 2017/00101V, ayant pour objet de porter le montant maximum du marché pour la dernière période d'exécution à 27 600 € HT et de prolonger la durée jusqu'au 30 octobre 2019,
 - un avenant n° 2 au marché 2017/00102V, ayant pour objet de porter le montant maximum du marché pour la dernière période d'exécution à 6 000 € HT pour la Ville et de prolonger la durée jusqu'au 1^{er} novembre 2019,
 - un avenant n° 1 au marché 2017/00103V, ayant pour objet de porter le montant maximum du marché pour la dernière période d'exécution à 16 800 € HT pour la Ville et de prolonger la durée jusqu'au 31 octobre 2019,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20190624-055

DEVELOPPEMENT DURABLE

ASSOCIATION FAUNE ET FLORE DE L'ORNE (AFFO) - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LE RENOUELEMENT DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE POUR LA PÉRIODE 2020-2022

I. Contexte

Dans le cadre de l'axe 3 de la l'Agenda 21 # 2 (2015-2020) de la Ville d'Alençon intitulé «Préserver le cadre naturel et favoriser la biodiversité», la Ville a signé une convention pluriannuelle de 3 ans avec l'Association Faune et Flore de l'Orne (AFFO) pour la période 2017-2019. Dans le cadre de cette convention, la contribution financière de la Ville au bénéfice de l'association avait été fixée à 3 000 € par an.

II. Bilan

Le bilan de la convention est très positif. Les éléments principaux sont présentés ci-dessous (réalisations 2017, 2018 et prévisionnel en cours pour 2019) :

- 12 sorties naturalistes offertes au grand public sur 3 ans regroupant entre 15 et 25 participants par sortie,
- 3 journées de formation « École Ornaise de Botanique » dont l'effectif était complet,
- 1 animation-formation aux étudiants du Lycée agricole de Sées sur la flore des vieux murs dans le cadre du projet tuteuré suivi par la Ville,
- 4 chasses aux papillons (pour inventaire) à l'Arboretum dont deux ouvertes au grand public,
- 1 conférence sur les papillons,
- 1 projet tuteuré avec des étudiants du Lycée agricole de Sées sur la flore menacée d'Alençon (sur 2 ans 2018-2019),
- relance de la section alençonnaise de l'AFFO,
- tenue de l'Assemblée Générale annuelle de l'AFFO à Alençon en 2018 avec la visite de quelques spécimens de la collection naturaliste du Musée des Beaux-Arts d'Alençon, qui a donné lieu à un partenariat AFFO/Musée pour l'identification des collections botaniques, entomologiques et ornithologiques,
- appui à la réflexion citoyenne sur l'implantation du jardin médiéval de Saint-Roch,
- participation au projet « Inventaire des Arbres Extraordinaires » :
 - animation d'une conférence grand public ayant accueilli 25 participants,
 - participation de bénévoles à l'inventaire (retour de fiches individuelles d'arbres),
 - centralisation des fiches,
 - rédactions de fiches espèces (en cours),
 - participation à la conférence de restitution (prévue en octobre 2019),
- 60 sorties inventaires Faune/Flore (bénévoles de l'AFFO + étudiants du Lycée de Sées) dont les résultats sont les suivants :

Espèces totales recensées entre 2000 et 2018	578 (2ème commune du Département)
Nombre d'espèces protégées recensées entre 2000 et 2018	2
Nombre d'espèces menacées (liste rouge de Basse-Normandie) recensées entre 2000 et 2018	22
Nombre d'espèces exotiques envahissantes recensées entre 2000 et 2018	11 (1ère commune du Département...)

Les termes de la convention ont pleinement été remplis par l'Association qui propose le renouvellement du partenariat pour la période 2020-2022.

III. Renouvellement du partenariat

En plus de son engagement à soumettre des sorties, inventaires et animations en différents endroits de la Ville chaque année, l'AFFO propose plus spécifiquement pour la période 2020-2022 :

- l'appui à la mise en place d'un parcours ludique de la découverte du patrimoine naturel d'Alençon, sur la base des différents inventaires réalisés par la Ville et par l'AFFO depuis plusieurs années (vieux murs, arbres, 24h de la Biodiversité, flore rare et menacée...),
- son expertise, à travers ses différents spécialistes bénévoles, pour réaliser des analyses, états des lieux et des conseils ponctuels à la Ville permettant de favoriser ou préserver la biodiversité à l'occasion de travaux d'aménagement, de rénovation ou de la définition de protocoles d'entretien (exemple : installation de nichoirs...).

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 17 juin 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE :**

- la convention de partenariat entre la Ville d'Alençon et l'Association Faune et Flore de l'Orne (AFFO) pour la période 2020-2022, telle que proposée,
- le versement d'un montant de 3 000 € par an pendant 3 ans au bénéfice de l'AFFO afin de soutenir l'Association dans la réalisation de ses actions,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention correspondante ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20190624-056

ARCHIVES MUNICIPALES

"COPIES INTERNES PROFESSIONNELLES D'OEUVRES PROTÉGÉES" - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN CONTRAT D'AUTORISATION AVEC LE CENTRE FRANÇAIS D'EXPLOITATION DU DROIT DE COPIE (CFC)

Conformément aux dispositions :

- de la loi n° 95-4 du 3 janvier 1995 complétant le Code de la Propriété Intellectuelle et relative à la Gestion Collective du Droit de Reproduction par Reprographie,
- du décret n° 95-406 du 14 avril 1995 portant application des articles L.122-10 à L.122-12 du Code de la Propriété Intellectuelle et relatif à la Gestion Collective du Droit de Reproduction par Reprographie,
- des articles L.122-10, L.122-11 et L.122-12 du Code de la Propriété Intellectuelle,

la reproduction et/ou la diffusion d'articles de presse (journal, périodique) ou d'extrait de livres, sous forme papier ou numérique pour les besoins des services de la Ville d'Alençon sont soumises à autorisation et paiement d'une redevance.

En effet, conformément à l'article L.122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle, toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants-droits ou cause est illicite.

En vertu de l'article L.122-10 du même Code, le Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC) est l'organisme agréé par l'État, pour délivrer cette autorisation par convention avec les utilisateurs (comme la SACEM pour les œuvres musicales). L'article L.122-11 précise que ces conventions peuvent prévoir une rémunération forfaitaire.

C'est pourquoi, le CFC a transmis pour signature un contrat « Copies Internes Professionnelles d'œuvres protégées » (CIPro) qui permet la reproduction numérique d'articles de presse et la copie papier d'articles de presse et de pages de livres (photocopie, impression, scan, etc) et leur mise à disposition ou leur diffusion en interne (réseau internet, intranet, messagerie, clé USB, disque dur,...) au sein de la Ville d'Alençon. Cette autorisation concerne les publications françaises et étrangères. Elle garantit la Ville contre tout recours ou réclamation de l'auteur ou de l'éditeur d'une œuvre reproduite, diffusée ou rediffusée. En revanche, cette licence ne concerne pas les panoramas de presse qui relèvent d'un contrat distinct.

Ce contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable tacitement chaque année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie.

En contrepartie de l'autorisation accordée, la Ville d'Alençon est tenue de régler une redevance permettant de répartir les sommes perçues entre les ayants-droits des publications utilisées. Le montant de la redevance est calculé en fonction du nombre d'agents publics, d'agents contractuels et d'élus susceptibles de réaliser, diffuser, recevoir et accéder aux copies numériques ou papier. Selon le barème figurant à l'annexe 2 du contrat, en ce qui concerne la Ville d'Alençon pour des effectifs de 11 à 51 personnes, la redevance annuelle s'élève à 350 € HT, soit 385 € TTC (TVA de 10 %).

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 17 juin 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le Contrat d'Autorisation des « Copies Internes Professionnelles d'œuvres protégées » avec le Centre Français d'exploitation du droit de copie (CFC), tel que présenté,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-020.02-651.0 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer le contrat ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20190624-057

STATIONNEMENT ET DROITS DE PLACE

RAPPORT DES RECOURS ADMINISTRATIFS PRÉALABLES OBLIGATOIRES (RAPO) POUR L'ANNÉE 2018

La réforme du stationnement mise en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2018 a délégué aux collectivités la gestion du stationnement payant sur la commune ainsi que la gestion des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO). Chaque année, le Service Stationnement doit établir un rapport, défini par l'article R. 2333-120-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui doit être validé par l'assemblée délibérante.

Le RAPO prévu au VI de l'article L. 2333-87 est exercé, dans le délai d'un mois à compter de la date de notification de l'avis de paiement du Forfait de Post-Stationnement (FPS).

Pour être recevable, le recours doit être :

- présenté par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou, le cas échéant, par l'intermédiaire du procédé électronique mentionné dans l'avis de paiement,
- assorti de l'exposé des faits et moyens sur lesquels la demande est fondée,
- accompagné d'une copie de l'avis de paiement contesté, du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou, dans le cas prévu au VII de l'article L. 2333-87, de la déclaration de cession du véhicule.

L'autorité compétente dispose, pour examiner le recours, d'un délai d'un mois à compter de la date de réception du recours indiquée sur l'avis de réception postal ou électronique, à l'expiration duquel le silence vaut décision de rejet.

S'il est fait droit au recours, l'autorité compétente notifie au demandeur un avis de paiement rectificatif.

Pour rappel, la commune dispose d'environ 850 places de stationnement payant dont 300 places dans la Zone Courte Durée (stationnement de 2h15 maximum autorisé). Les plages de stationnement payant sont du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h avec une gratuité possible de 2 heures le samedi après-midi sur prise de ticket.

La mise en œuvre de la réforme, l'installation des nouveaux horodateurs, le temps d'information aux usagers et le réaménagement du Cœur de Ville sont des facteurs qui ont rendu ce dispositif effectif au 1^{er} avril 2018.

Pour l'année 2018, 1 484 FPS ont été émis, 69 ont fait l'objet d'un RAPO.

Les 47 RAPO acceptés ou annulés s'expliquent par l'indulgence faite auprès des usagers qui ont eu du mal à s'adapter aux nouveaux horodateurs (erreur dans la saisie des plaques est un des facteurs réguliers). De même 8 RAPO émis pour usurpation de plaque ont été acceptés et transférés au propriétaire du véhicule.

Ainsi, pour l'année 2018 :

- moyens humains (nombre d'équivalents temps plein) consacrés au traitement des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) : 0.2 ETP,
- moyens financiers consacrés au traitement des RAPO : 1 213 €,
- indicateurs relatifs au traitement des RAPO

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 17 juin 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** les informations relatives au Recours Administratif Préalable Obligatoire concernant le stationnement payant pour l'année 2018,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20190624-058

VOEUX ET MOTIONS

PROJET DE RÉORGANISATION DU RÉSEAU DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES (DDFIP) DE L'ORNE

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a récemment engagé une réflexion visant à réorganiser son réseau sur l'ensemble du territoire national.

Ce projet de « nouveau réseau de proximité » tend, au niveau du département de l'Orne, à rechercher un équilibre territorial dans l'organisation des missions, et pourrait se traduire à l'horizon de 2022 par une augmentation du nombre de points de contact et un renforcement de l'offre de conseil aux élus.

Une première hypothèse de travail viserait, à l'échelle du territoire alençonnais, à installer un service aux usagers sous la forme d'un Service des Impôts aux Particuliers, d'un Service de Publicité Foncière ainsi qu'une Trésorerie Hospitalière. Un conseiller aux collectivités locales dédié à 100 % aux collectivités de la Communauté urbaine d'Alençon serait désigné comme interlocuteur pour le service de proximité aux élus et positionné sur la commune d'Alençon.

Toutefois, dans le même temps, cette réorganisation entraînerait le transfert de la totalité des services de la Trésorerie d'Alençon à Mortagne au Perche, ce qui semble difficilement envisageable en l'état. En effet, tant pour la Ville d'Alençon que pour l'ensemble des autres communes de la Communauté Urbaine, la proximité avec le comptable public et ses services sont un gage essentiel du maintien de la bonne relation partenariale établie entre les services de l'ordonnateur et ceux du comptable.

En outre, il est également prévu de transférer les Services des Impôts aux Entreprises (SIE) sur un site unique basé à Flers. En tant qu'interlocuteur unique des petites et moyennes entreprises sur tous les aspects ayant trait à la fiscalité, il semblerait pertinent qu'un tel service reste basé dans la Ville Préfecture du Département.

Sans remettre en cause la nécessité pour la DDFIP d'adapter son réseau afin de faire face aux enjeux de modernisation de l'action publique, il apparaît essentiel de conserver le lien privilégié entre les collectivités locales et leur comptable public. La DDFIP ayant indiqué que cette proposition n'était qu'une première hypothèse de travail et qu'une concertation approfondie avec l'ensemble des parties prenantes allait être menée, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon souhaite ainsi que, dans le cadre de cette réforme, les services de la Trésorerie d'Alençon Ville et Campagne, ainsi que le Service des Impôts aux Entreprises restent basés sur le territoire de la Ville d'Alençon.

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à solliciter le maintien des Services de la Trésorerie Ville et Campagne ainsi que le Service des Impôts aux Entreprises sur le territoire de la Ville d'Alençon au vu de son statut de chef-lieu de Département.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance publique est levée à 20H30.


Le Maire,

Emmanuel DARCISSAC